

# FOCUS 2008-4

## Evolution des dépenses pour le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés de 1997 à 2006



**Office national  
d'allocations familiales  
pour travailleurs salariés**

Rue de Trèves 70  
1000 Bruxelles

Tel.: 02-237 23 20

Fax: 02-237 23 09

E-mail:

[research@rkw-onafts.fgov.be](mailto:research@rkw-onafts.fgov.be)

Website: [www.onafts.be](http://www.onafts.be)

**EVOLUTION DES DEPENSES POUR LE REGIME  
DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR  
TRAVAILLEURS SALARIÉS 1997 - 2006**

**FOCUS 2008 - 4**

**Edition 2008**

Editeur responsable : Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Pour tout renseignement : ONAFTS  
Département Appui – Recherche et Finances  
Rue de Trèves 70 - 1000 Bruxelles

[E-mail : research@onafts.fgov.be](mailto:research@onafts.fgov.be)

[ou www.allocationfamiliale.be](http://www.allocationfamiliale.be)

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus sur demande.

[E-mail : economaat@onafts.fgov.be](mailto:economaat@onafts.fgov.be)

La reproduction d'extraits de ce rapport est admise à condition d'en mentionner la source.  
**Cette étude est purement informative et ne peut être considérée comme un document faisant  
juridiquement foi.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1. FINANCEMENT DES DEPENSES POUR LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES.....</b>	<b>5</b>
1.1. BREF APERÇU HISTORIQUE.....	5
1.2. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA GESTION GLOBALE – REGIME DES TRAVAILLEURS SALARIES.....	8
1.3. ÉVOLUTION DES COTISATIONS ATTRIBUEES A L’ONAFTS .....	11
1.4. PART DES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LA SECURITE SOCIALE GLOBALE, 1980-2003 .....	15
1.5. PART DES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LA SECURITE SOCIALE GLOBALE, 1997-2006.....	17
<b>2. DEPENSES DANS LE REGIME DES TRAVAILLEURS SALARIES.....</b>	<b>19</b>
2.1. SITUATION DU REGIME DES TRAVAILLEURS SALARIES PAR RAPPORT AUX AUTRES REGIMES .....	19
2.2. ÉVOLUTION DES DEPENSES POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES DANS LE REGIME DES TRAVAILLEURS SALARIES ET DANS LE REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES DE 1997 A 2006 – APERÇU GLOBAL	20
2.3. ÉVOLUTION DES DEPENSES POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES DE 1997 A 2006, PAR BAREME .....	22
<b>3. DEPENSES DANS LE REGIME D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES .....</b>	<b>35</b>
<b>4. DEPENSES PAR RAPPORT AU PRODUIT INTERIEUR BRUT.....</b>	<b>36</b>
4.1. ALLOCATIONS FAMILIALES EN RELATION AVEC LE PRODUIT INTERIEUR BRUT ET LE REVENU NATIONAL NET EN BELGIQUE.....	37
4.2. DEPENSES DE LA SECURITE SOCIALE POUR TRAVAILLEURS SALARIES EN RELATION AVEC LE PIB .....	38
<b>5. ANNEXES .....</b>	<b>43</b>
<b>6. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>53</b>

## Introduction

Outre l'enseignement, les allocations familiales constituent un des principaux investissements dans les enfants en Belgique. En 2006, 3.655.434.599,10 EUR<sup>1</sup> ont été payés à titre de prestations familiales dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, ce qui correspond à 1,15 % du Produit intérieur brut (PIB). Les allocations familiales ont par conséquent un impact important, et la présente étude analyse les dépenses dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés durant une période de 10 ans. Alors que les études Focus précédentes étaient plutôt orientées vers les aspects sociaux et démographiques des allocations familiales, celle-ci se focalise explicitement sur les dépenses. C'est d'ailleurs la première fois que les dépenses seront analysées dans une telle mesure en détail.

L'étude examine les dépenses de 1997 à 2006. L'instauration de la nouvelle déclaration financière pour les caisses d'allocations familiales à partir de 2007 constitue en effet une excellente occasion d'étudier ces données sur la base de l'ancienne déclaration financière. Suite à l'instauration de la nouvelle déclaration, les déclarations d'avant 2007 ne peuvent plus être comparées en détail avec celles d'après 2007. La manière de comptabiliser les dépenses dans les différents taux a en effet été profondément modifiée. Ainsi, par exemple, les paiements par différence avec l'étranger et les suppléments d'âge (p. ex. à 6 ans) sont enregistrés séparément à partir de 2007, alors qu'auparavant ils étaient attribués au barème dont bénéficiait l'enfant (p. ex. l'art. 40 ou l'art. 42 bis).

L'étude en soi est divisée en deux volets. Dans une première partie, on examinera en détail le financement du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, que l'on replacera dans le cadre de l'ensemble du financement de la sécurité sociale. Dans cette partie, on analysera aussi l'évolution des recettes que l'ONAFS a perçues annuellement de la gestion globale pour permettre le paiement des prestations familiales dans le régime des travailleurs salariés et des prestations familiales garanties. Il est important de signaler ici que les montants sont exprimés en prix constants (sur la base de l'indice-santé), afin de pouvoir retracer l'évolution réelle des dépenses.

Dans le deuxième volet, les dépenses sont étudiées en détail. D'une part, on retrace de façon détaillée l'évolution des dépenses dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés et on établit les parallèles nécessaires avec l'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires, et, d'autre part, on explicite l'incidence de certaines nouvelles mesures sur les dépenses. Ensuite, les dépenses

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un montant net, ce qui signifie que les prestations familiales indues ont été déduites des prestations familiales dues. Le montant comprend les dépenses en 2006 sur une base économique. Ceci implique que toutes les opérations qui se rapportent à l'année concernée ont été reprises, quel que soit le moment où le paiement a été effectué.

réalisées dans le secteur des allocations familiales sont également resituées dans un contexte plus large, et elles sont comparées avec d'autres secteurs de la sécurité sociale et avec le PIB.

## **1. Financement des dépenses pour le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés**

### **1.1. Bref aperçu historique**

Avant d'aborder en détail l'évolution des recettes pour la sécurité sociale au sein de la gestion globale, examinons d'abord de plus près le principe du financement de la sécurité sociale en général. Une des principales modifications récentes à ce sujet est le principe de la gestion globale, qui est apparu en 1995.

#### **1.1.1. Financement de la sécurité sociale avant 1995 : financement sectoriel<sup>2</sup>**

Avant 1995, la sécurité sociale était financée par un **financement sectoriel**. Concrètement, cela signifie que les dépenses de chaque secteur de la sécurité sociale étaient financées par des cotisations propres des employeurs et/ou des travailleurs et par des subventions de l'Etat (cf. infra). L'utilisation de cotisations distinctes pour chaque branche de la sécurité sociale date déjà des premiers balbutiements de la sécurité sociale. Ainsi, en 1945, le pourcentage de la cotisation pour les allocations familiales s'élevait par exemple alors à 6 %, et pour le chômage involontaire, à 2 %<sup>3</sup>. L'ONSS payait aux différents organismes parastataux le pourcentage qui était destiné aux branches qu'ils géraient. En raison des évolutions au fil du temps, ces pourcentages n'étaient plus réalistes, et l'on vit apparaître des excédents pour certains secteurs et des déficits pour d'autres. Ainsi, dans les années 90, le pourcentage pour le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, 7 %<sup>4</sup> de cotisation patronale, était trop élevé par rapport aux dépenses. Dans le secteur du chômage, on enregistrait à nouveau un déficit grave. Les organismes ayant des excédents disposaient d'importantes réserves.

---

<sup>2</sup> W. VAN DER MEULEN, *Globaal financieel beheer stelsel der werknemers – een globale balans 1995-2005*, p. 1.

<sup>3</sup> 50 ans de sécurité sociale... et après ? – Le difficile équilibre des chiffres (2<sup>e</sup> partie), 1995, 2<sup>e</sup> partie, Ministère des Affaires sociales, p. 28.

<sup>4</sup> Toute la philosophie du paiement d'allocations familiales ramène à la pauvreté des années 30, où le gouvernement a voulu faire quelque chose pour compenser les charges plus élevées des travailleurs ayant charge de famille. Si les travailleurs qui avaient des enfants avaient dû recevoir un salaire plus élevé, cela aurait indubitablement entraîné une politique de recrutement au détriment de ces travailleurs ayant des enfants à charge. L'utilisation de cotisations que chaque employeur devait payer pour tous les travailleurs et qui pouvaient être redistribuées aux travailleurs concernés par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales a permis de limiter les frais plus élevés pour les enfants à charge sans influencer la politique de recrutement.

Cette discordance a donné lieu à la création, en 1982, du **fonds pour l'équilibre financier**. Ce système permet d'effectuer des transferts de secteurs disposant de réserves vers des secteurs en déficit. Le but était d'atteindre de cette manière un équilibre financier dans les différents secteurs de la sécurité sociale (par ex. les prestations familiales, les pensions, ...). Les transferts ne pouvaient cependant être effectués que sur la base d'arrêtés discutés en Conseil des ministres, qui étaient pris en cas d'extrême urgence. L'inefficacité et le manque de transparence de ce système de financement nécessitaient une adaptation, c'est pourquoi le mécanisme de financement fut entièrement revu en 1995.

### 1.1.2. Financement de la sécurité sociale selon le principe de la gestion globale

Le mécanisme de financement de la **gestion globale** a été créé en 1995 pour le régime de sécurité sociale des travailleurs salariés et en 1997 pour le régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants.

La **gestion globale** a apporté une meilleure cohésion et une plus grande transparence dans la gestion financière et budgétaire. On est passé du principe d'un financement sectoriel à celui d'un **financement global** où toutes les recettes sont perçues dans une seule caisse centrale. Le **financement** des organismes de paiement s'effectue **en fonction de leurs besoins** et non plus selon des pourcentages fixes. Les besoins des organismes correspondent à la différence entre les dépenses totales et les recettes propres dont ils disposent encore. Les cotisations en faveur des organismes publics qui font partie de la gestion globale sont rassemblées dans un pot commun. L'annexe 1 contient un aperçu de la structure de la sécurité sociale en Belgique.

**Les organismes et les fonds qui ne font pas partie de la gestion globale**, comme l'Office national des vacances annuelles, le Fonds du Congé-éducation payé et le Fonds d'équipements et services collectifs (**FESC**), perçoivent leurs recettes **sur la base de taux de cotisations**. Ces organismes ont **droit à leur part effective dans les recettes de sécurité sociale**, qui leur est versée mensuellement par l'ONSS sous la forme d'avances, après quoi un décompte est établi. Concrètement, le FESC finance par exemple ses propres dépenses avec des moyens propres. Le FESC a droit à 0,05 % des cotisations patronales et il finance ses dépenses au moyen de ces recettes<sup>5</sup>.

La gestion globale comprend<sup>6</sup> :

- l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) ;
- l'Office national des pensions (ONP) ;

---

<sup>5</sup> Aperçu de la sécurité sociale en Belgique, Service public fédéral Sécurité sociale, p. 32. Evaluation de la gestion des besoins de trésorerie dans le cadre de la gestion globale des travailleurs salariés, Cour des Comptes, p. 19.

<sup>6</sup> <http://www.onssrszls.fgov.be/fr/content/about/mission.html>

- l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) ;
- l'Office national de l'emploi (ONEM) ;
- le Fonds des accidents du travail (FAT) ;
- le Fonds des maladies professionnelles (FMP) ;
- le Pool des marins de la marine marchande ;
- la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM).

La répartition du produit de ce pot commun s'effectue selon les besoins de chaque institution. Sur la base d'un tableau des besoins, qui est établi par chaque institution et constamment actualisé, et des estimations de trésorerie pour le mois suivant, l'Office national de Sécurité sociale (ONSS) vérifie pour chaque jour du mois suivant quel sera le montant du solde journalier de ses comptes. L'ONSS assure la gestion des excédents et déficits journaliers de la gestion globale en réalisant des placements et en contractant des emprunts, tout en respectant les prescriptions légales qui empêchent des placements comportant un risque élevé. En outre, l'ONSS gère les réserves dont dispose la gestion globale. Bien que la gestion des recettes de la sécurité sociale par l'intermédiaire de la gestion globale s'opère aujourd'hui en fonction des besoins, les cotisations des travailleurs et des employeurs sont toujours basées sur des pourcentages fixes, alors qu'en fait ces pourcentages ne sont plus liés aux dépenses réalisées. L'annexe 2 résume succinctement les pourcentages de ces cotisations.

En ce qui concerne les cotisations, il y a lieu d'observer que les celles qui sont à charge des travailleurs et des employeurs restent scindées en soi. Le total de la cotisation à charge des travailleurs est de 13,07 %, et celui de la cotisation patronale s'élève à 24,77 %. Il existe d'ailleurs aussi une importante distinction entre les ouvriers et les employés. Pour les ouvriers, les cotisations sociales doivent être calculées à 108 % du salaire brut, et pour les employés, à 100 % du salaire brut<sup>7</sup>.

**Chaque trimestre**, les employeurs doivent adresser à l'ONSS une **déclaration** des travailleurs qu'ils occupent et des salaires payés, et calculer les cotisations dues sur ceux-ci. Ils doivent retenir les cotisations à charge des travailleurs sur les salaires ; après déduction de ces cotisations et du précompte professionnel, le salaire net est payé au travailleur. La cotisation patronale est calculée sur la base du salaire brut, mais elle n'en fait pas partie. Les cotisations pour les prestations familiales font partie des cotisations patronales. La cotisation pour les allocations familiales proprement dite (7 %) est donc une cotisation patronale, mais en raison de l'instauration du principe de la gestion globale, la cotisation est en principe dissociée des dépenses. Les cotisations patronales

---

<sup>7</sup> Cette distinction est due au paiement différent du pécule de vacances pour les deux catégories de travailleurs.



dues et les cotisations à charge des travailleurs sont transférées ensemble à l'ONSS. Les employeurs peuvent se faire assister par des secrétariats sociaux reconnus à cet effet, qui prennent la forme d'associations sans but lucratif.<sup>8</sup>

Dans le régime des travailleurs salariés, la perception même des recettes de la gestion globale<sup>9</sup> s'effectue par l'intermédiaire de l'ONSS. Cet organisme assure le **financement** des dépenses **selon les besoins** des institutions qui font partie de la gestion globale, et donc aussi de l'ONAFTS et des caisses d'allocations familiales. L'ONSS répartit les moyens qu'il a perçus entre les organismes de paiement selon leurs besoins de trésorerie mensuels, tant pour le paiement des prestations que pour les frais d'administration.

Concrètement, l'ONAFTS, comme tout autre IPSS qui doit obtenir les moyens nécessaires de l'ONSS, remet à celui-ci avant le début de chaque mois un relevé détaillé des moyens nécessaires pour le mois à venir. Etant donné que l'ONAFTS est responsable de la répartition des moyens entre les caisses d'allocations familiales, il demande, tant pour les caisses d'allocations familiales que pour lui-même, les moyens nécessaires pour le versement des prestations familiales et le paiement des frais d'administration. Les demandes de fonds des organismes de paiement concernés sont examinées avant le début d'un nouveau mois à la Commission des problèmes financiers organisée par l'ONSS.

## 1.2. Évolution des recettes de la gestion globale – régime des travailleurs salariés

Le financement du secteur de la sécurité sociale pour les travailleurs salariés est assuré principalement par des **cotisations** de sécurité sociale versées par les travailleurs et les employeurs.

Cependant, depuis un certain temps, ces cotisations ne suffisent plus pour faire face aux charges qui doivent être supportées par la sécurité sociale sans que cela ait une influence néfaste sur l'économie et l'emploi<sup>10</sup>. C'est pourquoi la sécurité sociale est financée de plus en plus par d'autres recettes (cf. ci-dessus). Il ressort du tableau 1 qu'en 1997, 73,01 % des recettes de l'ONSS - gestion globale provenaient encore de cotisations. En 2006, la proportion est inférieure de 7,24 % (65,77 %).

Les moyens reçus de l'ONSS se composent de :

---

<sup>8</sup> G. VAN LIMBERGHEN, E. VERHEYDEN, Ambtenaar, werknemer of zelfstandige in het socialezekerheidsrecht – vergelijkende studie van de socialeverzekeringssystemen voor ambtenaren, werknemers en zelfstandigen in "Recht en Sociale Zekerheid", nr. 10, 2004, p. 268.

<sup>9</sup> Non seulement les cotisations à charge des travailleurs et des employeurs, mais aussi les subventions de l'Etat, le financement alternatif et les autres recettes (cf. infra).

<sup>10</sup> P. VAN DER VORST, La sécurité sociale. L'ONSS. 60 ans de jeunesse, de justesse..., in Revue belge de sécurité sociale, n° 1, 2005, p. 16.

- cotisations d'employeurs et de travailleurs ;
- subventions de l'Etat : l'Etat subventionne une partie de la sécurité sociale avec une partie des recettes générales de l'impôt ;
- financement alternatif. Le financement alternatif englobe en fait des recettes fiscales qui sont attribuées directement à la sécurité sociale. Le financement alternatif a pour but de réduire les cotisations de sécurité sociale classiques et les subventions de l'Etat en instaurant des taxes ou des charges à destination particulière au profit de certaines assurances sociales<sup>11</sup>. Chaque année, 23,514 % des recettes de la TVA sont attribuées à la sécurité sociale, étant entendu qu'un montant minimum a été fixé comme financement alternatif nécessaire<sup>12</sup>. Par ailleurs, une partie du produit des accises, l'impôt sur les stock-options, une partie de l'impôt sur participations des salaires, le précompte mobilier, la taxe annuelle sur les assurances et les revenus de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt des sociétés sont affectés au financement de la sécurité sociale<sup>13</sup> ;
- recettes affectées. Il s'agit de recettes qui sont affectées directement à la sécurité sociale, par exemple la cotisation spéciale pour la sécurité sociale ;
- transferts externes. Il s'agit de transferts de secteurs ne faisant pas partie de la gestion globale vers celle-ci, par exemple du régime de capitalisation des pensions ou du régime de capitalisation du Fonds des accidents du travail ;
- produits de placements ;
- divers, par exemple des intérêts judiciaires, la récupération de dépenses de biologie clinique (INAMI), etc.

Le tableau 1 donne un aperçu des moyens reçus de l'ONSS qui sont répartis entre les différents organismes de sécurité sociale. Les chiffres de ce tableau ont été exprimés en prix constants (conversion sur la base de l'indice-santé<sup>14</sup>). Les principales constatations de ce tableau seront commentées dans les prochains paragraphes.

---

<sup>11</sup> G. VAN LIMBERGHEN, E. VERHEYDEN, Ambtenaar, werknemer of zelfstandige in het socialezekerheidsrecht – vergelijkende studie van de socialeverzekeringssystemen voor ambtenaren, werknemers en zelfstandigen, in "Recht en Sociale Zekerheid", n° 10, 2004, p. 258–259.

<sup>12</sup> Article 66, § 1<sup>er</sup>, loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses.

<sup>13</sup> Vade-mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique, période 2002-2008, Service public fédéral Sécurité sociale, p. 345.

<sup>14</sup> L'indice-santé moyen (indice-pivot) a été pris sur une base économique.

**Tableau 1: Aperçu des recettes de l'ONSS - gestion globale de 1997 à 2006 (en milliers EUR) à prix constants**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Cotisations</b>	30.518.293	31.067.192	32.152.973	33.024.770	33.537.835	34.492.329	34.163.992	34.376.205	34.713.783	35.082.636
<b>Subventions de l'Etat</b>	5.544.079	5.523.840	5.513.856	5.578.816	5.582.965	5.473.211	5.492.281	5.500.997	5.444.688	5.430.743
<b>Financement alternatif</b>	3.298.681	3.283.165	3.617.897	4.007.097	3.665.349	4.636.815	4.667.858	7.821.737	9.039.480	9.584.771
<b>Recettes affectées</b>	1.171.144	1.220.282	1.764.727	1.530.322	1.545.430	1.660.060	1.696.487	1.941.514	1.982.124	2.037.846
<b>Transferts externes</b>	566.011	521.882	513.068	450.824	429.417	461.738	492.671	476.128	489.221	483.133
<b>Produit des placements</b>	49.956	53.033	51.868	199.440	230.646	338.336	156.539	245.471	176.227	6.805
<b>Divers</b>	649.455	636.356	626.825	968.979	680.408	683.282	673.228	704.919	695.691	719.073
<b>Total</b>	<b>41.797.619</b>	<b>42.305.750</b>	<b>44.241.214</b>	<b>45.760.248</b>	<b>45.672.050</b>	<b>47.745.771</b>	<b>47.343.056</b>	<b>51.066.971</b>	<b>52.541.214</b>	<b>53.345.007</b>

Source : Vade-mecum 2001, p. 87 ; Vade-mecum 2002, p. 80 ; Vade-mecum 2002 à 2008, p. 98 ; Vade-mecum 2001 à 2008, p. 104 ; Vade-mecum 1999 à 2005, p. 116 ; Van De Wiele B., SPF Sécurité sociale.

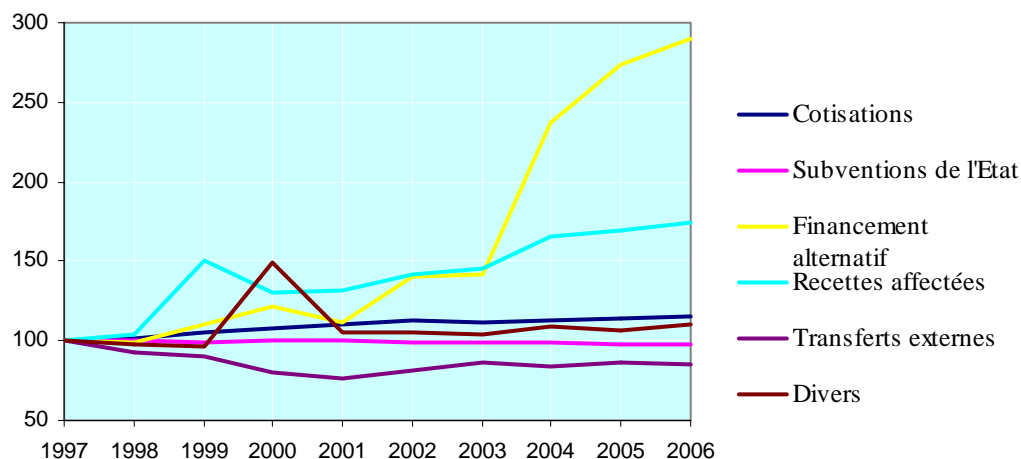
Exprimées globalement en prix constants, les recettes de l'ONSS ont augmenté de 27,63 % entre 1997 et 2006, soit 11,5 milliards EUR. Cette augmentation varie cependant particulièrement d'une catégorie à l'autre. Les cotisations mêmes ont augmenté en termes réels de **14,96 %**, soit 4,6 milliards EUR. L'augmentation des recettes est cependant la plus élevée dans le cadre du financement alternatif et des recettes attribuées. Le financement alternatif a triplé depuis 1997, ce qui représente une augmentation de 6,3 milliards EUR. Les recettes affectées sont 1,7 fois plus importantes en 2006 qu'en 1997, soit une hausse de près de 867 millions EUR. Le tableau indique donc clairement que les recettes ont fortement augmenté (en raison de la croissance du besoin) et que l'augmentation des recettes est attribuable en grande partie au financement alternatif et aux recettes affectées.

Les évolutions dans les autres catégories sont de moindre importance, compte tenu de leur contribution dans le total. On peut cependant souligner qu'il ressort des chiffres que les subventions de l'Etat ont baissé, ainsi que les transferts externes. Les **transferts externes** ont diminué de 14,64 % en 2006 par rapport à 1997. Les transferts externes représentaient quand même 0,91 % des recettes de l'ONSS en 2006. Les produits de placements connaissent une évolution changeante. Enfin, les recettes diverses (par ex. les intérêts judiciaires) ont connu depuis 1997 une augmentation de 10,72 %, soit près de 70 millions EUR.

La principale constatation du **tableau 1** est la hausse importante du financement alternatif et des recettes affectées.

Le graphique 1 illustre la façon dont les dépenses ont évolué, en prenant l'année 1997 comme année de base. Ce graphique montre clairement que le financement alternatif et les recettes affectées ont augmenté le plus, tandis que les cotisations ont proportionnellement augmenté beaucoup moins.

**Graphique 1 : Évolution des recettes de l'ONSS - Gestion globale dans le régime des travailleurs salariés, indice de base de l'année 1997 (en pourcentages)**



### 1.3. Evolution des cotisations attribuées à l'ONAFST

Le régime de sécurité sociale belge connaît globalement quatre régime d'allocations familiales :

- le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés,
- le régime des prestations familiales garanties,
- le régime d'allocations familiales pour travailleurs indépendants,
- le régime d'allocations familiales du secteur public.

Seuls le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés et celui des prestations familiales garanties seront évoqués dans cette étude. Le financement de ces régimes fait partie du secteur global de la sécurité sociale pour travailleurs salariés.

Jusqu'à présent, nous avons évoqué le régime global. Nous allons à présent nous concentrer entièrement sur les recettes et les dépenses de l'ONAFST dans le cadre de la gestion globale. Comme il a déjà été signalé dans la partie générale, ces cotisations correspondent au financement sur la base des besoins des organismes de paiement.

Le tableau 2 exprime l'évolution des moyens octroyés à l'ONAFST dans le cadre de la gestion globale depuis 1997, en prix constants. Les moyens de l'ONAFST ont augmenté de 3,79 % depuis 1997, alors que le nombre d'enfants bénéficiaires augmentait durant la même période d'environ 3,27 %.

**Tableau 2 : Moyens octroyés (hors budget de gestion net de l'ONAFTS)<sup>15</sup> à l'ONAFTS de 1997 à 2006**

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
3.535.300	3.517.855	3.502.967	3.502.650	3.495.314	3.509.398	3.547.911	3.559.640	3.603.813	3.669.322

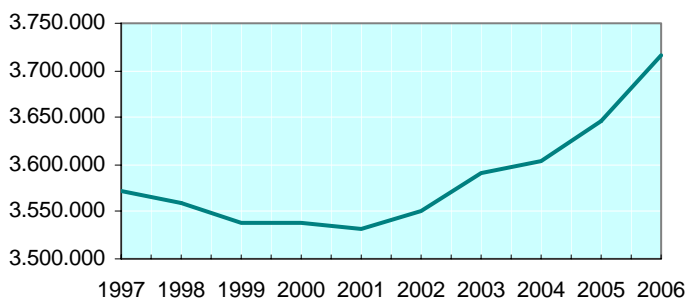
Source : données de la comptabilité de l'ONAFTS en prix constants de 2006 (indice-santé moyen sur base budgétaire).

Si l'on exprime l'évolution des moyens octroyés (en prix constants) sous forme de graphique (cf. graphique 2), on constate que ceux-ci ont diminué jusqu'en 2001, et ont commencé à augmenter fortement à partir de 2002. La baisse entre 1997 et 2001 est due à la réduction de moitié du supplément d'âge, qui a engendré chaque année une économie budgétaire considérable, combinée à une population stable d'enfants bénéficiaires. A partir de 2002 toutefois, le nombre d'enfants bénéficiaires a commencé à augmenter sans interruption, après être resté stable pendant des années aux alentours de 1.830.000 enfants, ce qui s'est traduit par une hausse des moyens octroyés.

Outre l'augmentation continue des effectifs, un certain nombre d'autres facteurs permettent d'expliquer cette hausse des moyens. Le nombre d'attributaires des allocations familiales majorées pour les chômeurs de longue durée et les pensionnés, et dans une moindre mesure aussi pour les invalides, a également fortement augmenté de 2002 à 2005 inclus. Par ailleurs, le nouveau système pour les handicapés a aussi été instauré en 2003, et l'effet de cette mesure sur le plan budgétaire a atteint sa vitesse de croisière en 2004. L'augmentation des dépenses en 2006 s'explique surtout par le fait que la prime de rentrée scolaire a été versée pour la première fois cette année, et que les montants pour les enfants bénéficiaires handicapés (nouveau système) ont été relevés.

<sup>15</sup> Le budget de gestion net de l'ONAFTS exprimé en prix courants a augmenté de 27,33 % entre 1997 et 2006, de 36.434 millions EUR à 43.390 millions EUR. Dans le montant des moyens octroyés à l'ONAFTS sont toutefois inclus les frais d'administration versés aux caisses d'allocations familiales, qui s'élevaient en 2006 à 81.554.165,19 EUR pour les caisses spéciales et libres et pour la SNCB.

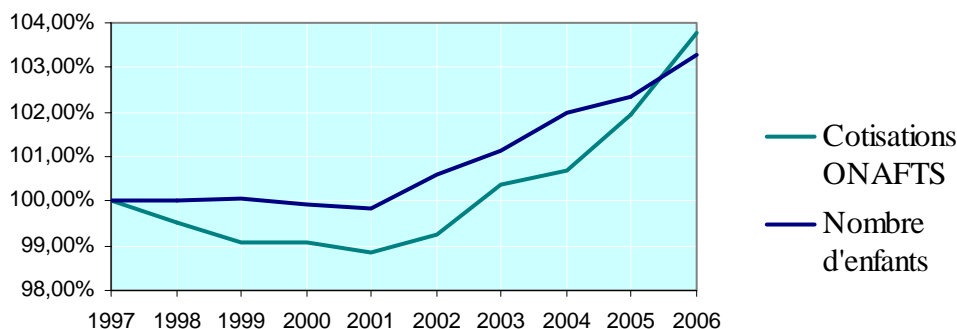
**Graphique 2 : Évolution des moyens octroyés par l'ONSS - gestion globale (hors budget de gestion net) au régime des prestations familiales pour travailleurs salariés**



Source : données de la comptabilité de l'ONAFST exprimées en prix constants de 2006.

L'évolution des recettes s'explique donc en grande partie par la progression des effectifs, combinée avec des mesures qui ont été prises dans le secteur des allocations familiales et qui ont eu une incidence budgétaire. Au graphique 3, l'évolution des moyens octroyés (hors budget de gestion net) est comparée à celle du nombre d'enfants. Il s'avère que l'évolution des moyens octroyés correspond relativement bien à celle des enfants, excepté à la fin des années 90 (en raison de l'effet déjà évoqué de la réduction de moitié du supplément d'âge). Le graphique montre aussi très clairement qu'en 2006 les cotisations ont augmenté beaucoup plus fort que le nombre d'enfants, ce qui traduit l'effet de la prime de rentrée scolaire.

**Graphique 3 : Évolution des cotisation de l'ONSS à l'ONAFST (hors budget de gestion net) et du nombre d'enfants bénéficiaires, de 1997 à 2006 (en pourcentages)**



Source : données de la comptabilité de l'ONAFST exprimées en prix constants de 2006 (indice-santé moyen sur base budgétaire) ; nombre d'enfants bénéficiaires : portail statistique.

Les moyens globaux que l'ONAFTS perçoit de l'ONSS pour financer les dépenses des caisses d'allocations familiales et ses dépenses propres ont augmenté (en dehors de son propre budget de gestion net) de 3,79 % en prix constants au cours de la période 1997-2006. Cette hausse est toutefois nettement inférieure à celle des recettes de l'ONSS qui ont augmenté de 27,63 % au total au cours des dix dernières années. Par ailleurs, les chiffres démontrent que l'évolution des moyens octroyés s'explique parfaitement à l'aide des données de l'évolution des enfants bénéficiaires dans le secteur des allocations familiales et des différentes mesures ayant une incidence budgétaire qui ont été prises par le gouvernement au cours de cette période. Il ressort donc des chiffres que les moyens octroyés dans le secteur des allocations familiales ont augmenté beaucoup moins vite que l'ensemble des moyens dans le secteur de la gestion globale. Ceci est dû au fait que la hausse des dépenses se produit surtout dans d'autres secteurs de la sécurité sociale (surtout dans les soins de santé). Ceci apparaîtra dans une analyse comparative approfondie des différents secteurs de la sécurité sociale au prochain chapitre.

#### 1.4. Part des allocations familiales dans la sécurité sociale globale, 1980-2003

Dans le chapitre précédent, il est apparu clairement que les moyens octroyés dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés en vue de financer ses dépenses ont augmenté beaucoup moins rapidement que le total des dépenses dans la sécurité sociale. Ceci a pour conséquence logique que la part des allocations familiales par rapport aux autres secteurs diminue. Les données à long terme à ce sujet ne sont pas disponibles dans les tableaux du Vade-mecum de la sécurité sociale, mais dans une étude intéressante<sup>16</sup>. Nous allons les examiner à présent afin de pouvoir considérer l'évolution à long terme des différents secteurs de la sécurité sociale pour travailleurs salariés. Nous donnerons ensuite un aperçu par année des prestations des différentes institutions de sécurité sociale pour travailleurs salariés pour la période 1997-2006.

Le tableau 3 donne un aperçu des dépenses dans les différents secteurs du régime des travailleurs salariés de 1980 à 2003<sup>17</sup> en pourcentages par rapport au total des dépenses dans le régime des travailleurs salariés.

**Tableau 3 : Part des différents secteurs dans le régime des travailleurs salariés par rapport au total des dépenses dans le régime des travailleurs salariés**

	1980	1990	1995	2000	2003
<b>Pensions</b>	33,6	33,4	32,9	32,8	31,2
<b>Soins de santé</b>	21,8	25,9	28,6	31,3	32,1
<b>Chômage</b>	12,4	12,2	12,8	11,5	12,7
<b>Prestations familiales</b>	12,8	9,9	8,8	8,1	7,3
<b>Maladie-invalidité</b>	10,5	8,3	7,1	7,1	7,1
<b>Autres</b>	8,9	10,3	9,8	9,2	9,6
<b>Total</b>	100	100	100	100	100

Source : Pierre-Paul Maeter, *Uitdagingen voor de financiering van de sociale zekerheid*.

Il ressort clairement des **graphiques 4 et 5** (voir ci-dessous), basés sur le tableau 3, que la part des allocations familiales dans le total des dépenses du régime des travailleurs salariés a fortement diminué au cours de la période 1980-2003. Selon l'étude de Pierre-Paul Maeter, cette part s'élevait encore à 12,8 % en 1980, et elle est tombée à 7,3 % en 2003. Par ailleurs, la part des prestations d'assurance maladie-invalidité a également diminué, ainsi que celle des pensions. La part des soins de santé a augmenté le plus fort, de 21,8 % à 32,1 %, et c'est donc le secteur qui a enregistré la plus forte croissance.

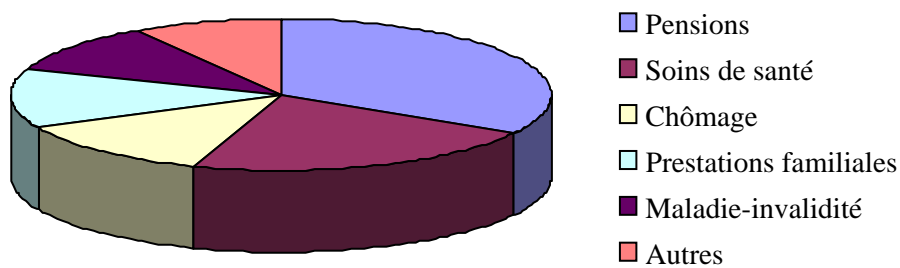
<sup>16</sup> Pierre-Paul Maeter, *Uitdagingen voor de financiering van de sociale zekerheid*

<sup>17</sup> On ne dispose pas de données plus récentes à cette source.

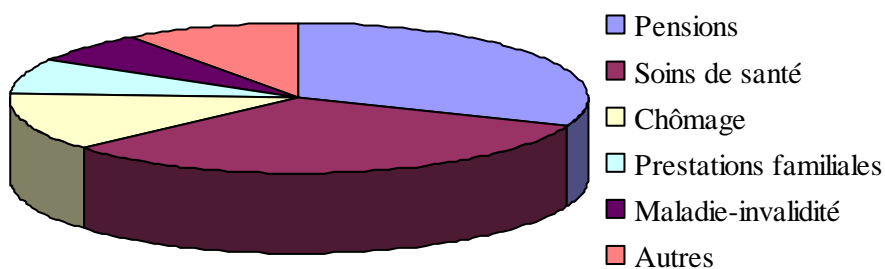


L'augmentation dans le secteur des soins de santé est la conséquence de divers facteurs. Suite à l'extension à de nouvelles prestations en raison du progrès technique (techniques médicales plus chères), à l'apparition de nouveaux risques (augmentation du nombre de personnes âgées et besoin d'accueil et de soins supplémentaires) et à la croissance de la consommation médicale, les prestations dans le secteur des soins de santé n'ont cessé d'augmenter. Les graphiques (voir ci-dessous) donnent un aperçu de la part des différents secteurs en 1980 et en 2003.

**Graphique 4 : Part des secteurs de la sécurité sociale dans le régime des travailleurs salariés en 1980**



**Graphique 5 : Part des secteurs de la sécurité sociale dans le régime des travailleurs salariés en 2003**



## 1.5. Part des allocations familiales dans la sécurité sociale globale, 1997-2006

Sur la base des données disponibles dans le Vade-mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique, une statistique a été établie pour les différentes branches de la sécurité sociale dans le régime des travailleurs salariés. Comme dans les statistiques relatives aux recettes, on y retrace l'évolution des dépenses depuis 1997. Les données des années 2005 et 2006 ne sont toutefois que des montants provisoires. Les données de 2005 relatives aux dépenses réelles ne seront en effet disponibles que fin novembre 2008 au plus tôt. Ces dix dernières années, la part des prestations familiales dans le régime des travailleurs salariés s'est située entre 9,11 % (en 1997) et 7,56 % (en 2005). En 2006, on constate pour la première fois une augmentation dans la part des prestations familiales (+ 0,06 %), conséquence de l'octroi de la prime de rentrée scolaire et, dans une moindre mesure, de l'augmentation des montants en faveur des enfants atteints d'une affection. Le tableau 4 ci-dessous donne l'évolution des dépenses (prestations sociales) pour les dix dernières années, exprimées en prix constants. En outre, les frais de gestion et les frais de paiement sont également mentionnés dans ce tableau.

**Tableau 4 : Dépenses du régime de la sécurité sociale pour travailleurs salariés de 1997 à 2006 (en milliers EUR) en prix constants**

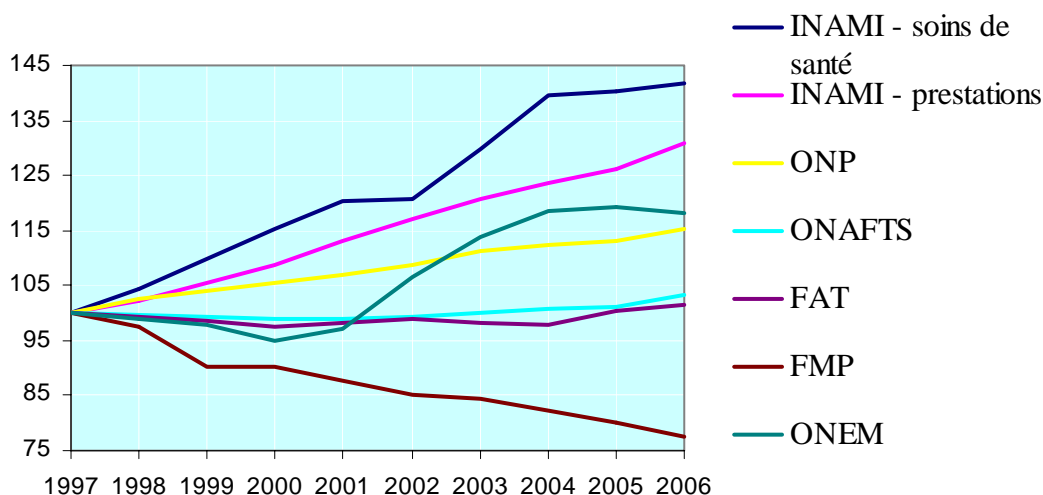
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>PRESTATIONS :</b>	<b>38.811.984</b>	<b>39.661.985</b>	<b>40.396.932</b>	<b>41.086.868</b>	<b>42.145.444</b>	<b>43.183.872</b>	<b>45.159.447</b>	<b>46.905.447</b>	<b>47.207.368</b>	<b>47.820.849</b>
<b>INAMI - soins de santé</b>	11.726.603	12.248.022	12.871.433	13.504.972	14.129.483	14.160.050	15.198.888	16.352.953	16.442.229	16.634.403
<b>INAMI - prestations</b>	2.760.668	2.828.269	2.908.975	3.003.218	3.125.942	3.230.768	3.334.171	3.409.338	3.481.738	3.610.561
<b>ONP</b>	13.153.219	13.507.262	13.686.820	13.883.721	14.057.524	14.298.709	14.611.528	14.789.218	14.879.068	15.175.410
<b>ONAFTS</b>	3.535.516	3.520.081	3.515.933	3.498.741	3.493.041	3.505.634	3.532.105	3.556.629	3.568.742	3.645.934
<b>FAT</b>	157.332	156.467	155.020	153.632	154.467	155.787	154.286	154.054	157.917	159.785
<b>FMP</b>	399.414	390.610	360.675	360.971	349.840	340.646	337.440	328.594	320.295	309.199
<b>ONEM</b>	6.999.128	6.943.737	6.845.154	6.636.922	6.799.772	7.462.050	7.965.076	8.292.710	8.339.543	8.269.287
<b>Pensions de mineurs et d'invalides</b>	61.225	49.124	37.218	30.167	22.399	17.382	13.385	9.784	6.341	5.295
<b>Pool des marins - traitement d'attente</b>	18.879	18.412	15.703	14.524	12.975	12.846	12.567	12.167	11.495	10.975
<b>FRAIS DE PAIEMENT</b>	14.232	13.027	14.505	13.944	13.706	11.772	11.156	11.022	10.389	9.887
<b>FRAIS DE GESTION</b>	1.419.994	1.440.327	1.480.454	1.473.160	1.554.258	1.499.986	1.683.008	1.667.161	1.681.312	1.734.351
<b>TRANSFERTS EXTERNES</b>	59.569	77.595	313.194	396.666	683.188	596.762	497.978	1.703.286	2.238.587	1.980.911
<b>INTÉRÊTS SUR PRÊTS</b>	133.138	107.786	70.457	46.893	12.263	8.642	6.314	8.051	13.299	27.358
<b>DIVERS</b>	718.202	692.283	964.185	805.709	845.778	835.304	860.632	1.170.533	1.195.437	1.450.545
<b>TOTAL</b>	<b>41.157.119</b>	<b>41.993.003</b>	<b>43.239.726</b>	<b>43.823.240</b>	<b>45.254.637</b>	<b>46.236.339</b>	<b>48.218.535</b>	<b>51.465.502</b>	<b>52.346.391</b>	<b>53.023.901</b>

Source : Vade-mecum des données financières et statistiques de la protection sociale, période 2001-2007, p. 111, période 2002-2008, p. 105, période 1999-2005, pp. 119-120, période 2000-2006, pp. 112-119, 2008, pp. 107-109. B. Van De Wiele, SPF Sécurité sociale.

En 2006, les prestations sociales représentaient une part de 90,19 % dans les dépenses du régime des travailleurs salariés, soit une baisse de 4,11 % par rapport à 1997.

Concernant les dépenses en matière de prestations sociales, le graphique ci-dessous illustre clairement l'évolution des dépenses, qui indique l'augmentation énorme des dépenses dans le secteur de l'INAMI - soins de santé et l'augmentation de l'INAMI - prestations. On constate aussi sur le graphique la croissance des dépenses de l'ONEM, qui ont fortement augmenté de 2001 à 2004 puis ont plus ou moins stagné.

**Graphique 6 : Évolution des sept principales allocations dans le régime de la sécurité sociale pour travailleurs salariés (en pourcentages)**



Entre 1997 et 2006, la part des dépenses de l'ONAFTS par rapport aux autres organismes de paiement faisant partie de la gestion globale - secteur des travailleurs salariés a diminué de 1,49 %. En 1997, la part des dépenses de l'ONAFTS par rapport aux autres organismes de sécurité sociale était encore de 9,11 %. En 2006, l'ONAFTS représente encore 7,62 % des prestations payées dans la sécurité sociale des travailleurs salariés et il occupe ainsi la quatrième place<sup>18</sup>. Il est apparu dans le chapitre qui précède que pour l'ensemble du secteur de la sécurité sociale, les cotisations perçues ont augmenté de 14,96 %, et pour l'ONAFTS seulement de 3,79 % (hors frais de gestion de l'ONAFTS). Ceci est dû principalement au fait que les dépenses ont tant augmenté dans le secteur des soins de santé.

<sup>18</sup> 42,33%, ONP: 31,73% et ONEM: 17,29% (chiffres provisoires de B. Van De Wiele, SPF Sécurité sociale, courriel du 18.04.2008.

## 2. Dépenses dans le régime des travailleurs salariés

### 2.1. Situation du régime des travailleurs salariés par rapport aux autres régimes

Dans les volets précédents, le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés a été examiné dans le cadre de l'ensemble de la sécurité sociale. Dans ce volet, nous mettrons l'accent sur le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés et sur celui des prestations familiales garanties. Il est important de signaler que ces deux secteurs représentent plus de 75 % de l'ensemble du secteur des allocations familiales en Belgique. Les dépenses de l'ensemble du secteur des allocations familiales en Belgique étaient de 4,86 milliards EUR en 2006. Globalement, 1,4 million de familles et 2,6 millions d'enfants sont concernés par le régime des allocations familiales. Les données budgétaires détaillées pour tous ces régimes ne sont pas disponibles, c'est pourquoi nous nous attarderons aux dépenses du régime des travailleurs salariés, qui, avec 75 % du total, donnent malgré tout une bonne idée des dépenses et de leur évolution. Par ailleurs, nous examinerons de près le secteur des prestations familiales garanties.

**Tableau 5 : Comparaison du nombre d'attributaires, du nombre d'enfants et des dépenses pour les prestations familiales dans les différents régimes en 2006**

Régime des prestations familiales	Attributaires		Enfants		Dépenses	
		En %		En %	2006	En %
<b>Travailleurs salariés</b>	1.058.748	73,54%	1.891.091	73,25%	3.618.401.926	74,45%
<b>Garanties</b>	7.882	0,55%	16.258	0,63%	37.032.673	0,76%
<b>Travailleurs indépendants</b>	106.673	7,41%	200.773	7,78%	331.271.831	6,82%
<b>Secteur public</b>	266.469	18,51%	473.425	18,34%	873.763.671	17,98%
<b>Total</b>	<b>1.439.772</b>	<b>100%</b>	<b>2.581.547</b>	<b>100%</b>	<b>4.860.470.101</b>	<b>100%</b>

Source : Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Les allocations familiales dans le secteur public – Recensement 2007.

## 2.2. Evolution des dépenses pour les prestations familiales dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des prestations familiales garanties de 1997 à 2006 – Aperçu global

Avant d'aborder plus particulièrement les données détaillées des dépenses par barème, nous donnons un bref aperçu de l'évolution des dépenses économiques nettes dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés et dans celui des prestations familiales garanties. Il ressort du tableau ci-dessous que les dépenses, exprimées en prix constants, ont augmenté de 2,21 % dans le régime des travailleurs salariés et de 19,23 % dans celui des prestations familiales garanties.

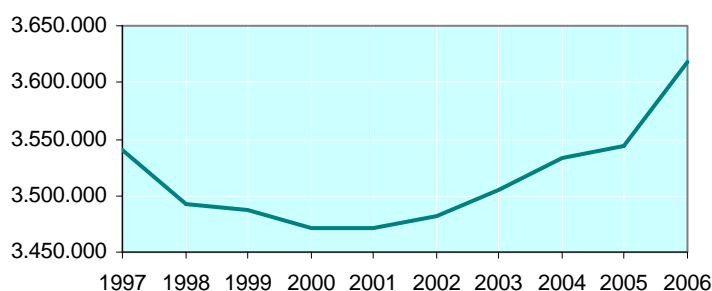
**Tableau 6 : Dépenses économiques nettes pour les prestations familiales en prix constants (indice-santé moyen sur base budgétaire) de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Répartition nationale, y compris art. 102</b>	3.540.258	3.493.337	3.486.772	3.471.244	3.470.504	3.481.149	3.504.403	3.532.312	3.544.337	3.618.402
<b>Prestations familiales garanties</b>	31.060	31.738	33.724	34.072	30.656	32.473	34.293	31.030	31.369	37.032

Source : données de la comptabilité de l'ONAFIS en prix constants de 2006.

Le **graphique 7** ci-dessous illustre l'évolution des dépenses de la répartition nationale (y compris l'article 102<sup>19</sup>) en termes absolus. Le graphique montre clairement que les dépenses en termes absolus ont diminué jusqu'en 2001 et ont connu une forte évolution vers le haut à partir de 2002. Les prestations familiales payées diminuent de 1,97 % dans la répartition nationale (y compris l'article 102) entre 1997 et 2001. A partir de 2001, les prestations familiales versées augmentent à nouveau. En 2006, les prestations familiales ont augmenté de 4,26 % par rapport à 2001. On observe surtout une forte croissance en 2006 par rapport à 2005 (augmentation de 2,09 %).

**Graphique 7 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales en prix constants de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

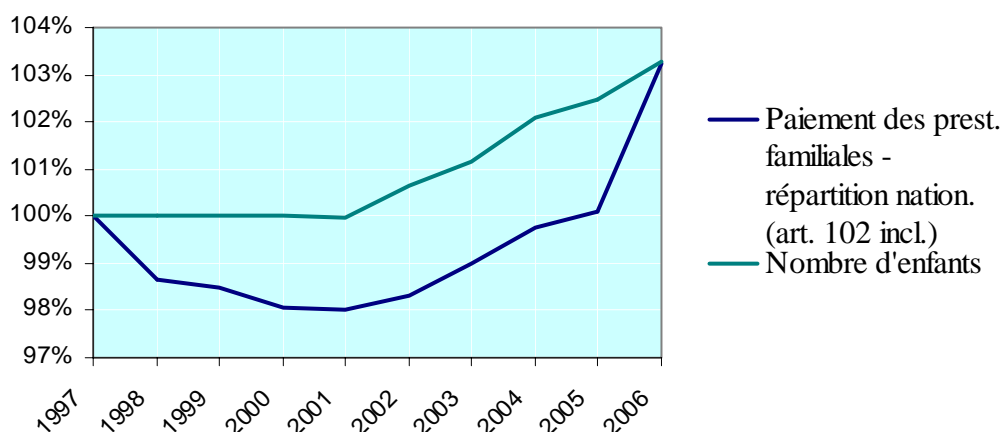


Source : données de la comptabilité de l'ONAFIS exprimées en prix constants de 2006.

<sup>19</sup> Il s'agit de dépenses en faveur de catégories spéciales dignes d'intérêt et des travailleurs frontaliers (surtout des primes de naissance payées par exemple à des tributaires qui habitent en Belgique et travaillent au Luxembourg ou en France).

La première explication de l'évolution des dépenses est celle du nombre d'enfants. Lorsque le nombre d'enfants augmente, les dépenses devraient logiquement augmenter. Comme nous le constaterons dans la suite de cette analyse, cette affirmation n'est que partiellement vraie. Le **graphique 8** montre que les dépenses ont effectivement augmenté depuis 2002, notamment en raison d'une hausse du nombre d'enfants bénéficiaires. Mais au cours de la période précédente, le nombre d'enfants a stagné, alors que les dépenses ont fortement diminué. Cette baisse des dépenses est due à la réduction de moitié du supplément d'âge, qui est applicable depuis 1997 aux enfants du premier rang au taux ordinaire (cf. infra). En ce qui concerne la forte croissance des dépenses depuis 2002, on observe aussi, en plus de l'augmentation des effectifs, un certain nombre d'autres indicateurs importants. On peut en effet déduire du graphique que les dépenses ont augmenté beaucoup plus que les effectifs depuis 2002. Ceci est la conséquence des différentes mesures qui ont été prises dans le domaine des allocations familiales et de l'augmentation du nombre d'attributaires chômeurs qui ont droit aux allocations majorées dans le régime des allocations familiales.

**Graphique 8 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 au nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100)**



Source : ONAFTS, données de la comptabilité de l'ONAFTS exprimées en prix constants de 2006.

Observons encore que les dépenses et les effectifs (cumulés) ont augmenté dans presque la même mesure en dix ans. Mais ce n'est qu'en raison de leur croissance importante depuis 2002 que les dépenses ont finalement enregistré la même augmentation. Cette hausse considérable depuis 2002 est la conséquence d'un certain nombre de tendances socioéconomiques et de mesures spécifiques qui ont été prises dans le régime des allocations familiales. Nous commenterons ces facteurs lorsque nous étudierons attentivement les dépenses par barème.

### **2.3. Evolution des dépenses pour les prestations familiales de 1997 à 2006, par barème**

Jusqu'à présent, le point de départ a toujours été les dépenses générales sans répartition en sous-groupes spécifiques en fonction des articles de loi dans le secteur des allocations familiales. La déclaration financière permet toutefois d'examiner comment évoluent les dépenses pour les différentes sous-catégories spécifiques d'allocations familiales. De cette manière, on peut effectuer des analyses beaucoup plus précises et évaluer de façon beaucoup plus détaillée l'effet des modifications de loi, en se concentrant sur le groupe auquel elles se rapportent. Le tableau 8 donne un aperçu de l'évolution des dépenses économiques nettes entre 1997 et 2006. Pour l'année 2006, on a toutefois utilisé les comptes budgétaires, pour des raisons de méthodologie. Les comptes économiques nets pour 2006 ont en effet été établis pour un mois, janvier 2007, selon la nouvelle définition de la déclaration financière, et de ce fait les données des sous-catégories ne sont plus comparables. C'est pourquoi on a choisi d'utiliser, pour 2006, les dépenses budgétaires (effectivement réalisées en 2006), puisque ceci offre une meilleure base de comparaison pour les différentes sous-catégories. Dans les parties précédentes, ceci n'a amené aucun problème, parce qu'on n'a travaillé qu'avec les dépenses totales.

Dans le tableau 8, les dépenses sont classées par article des lois coordonnées. Puisqu'il s'agit de la déclaration financière antérieure à 2007, la définition comptable de l'article ne correspond pas avec ce qu'on entend dans les dispositions effectives des articles de loi. Dans la suite de cette étude, on trouvera une description de ce que l'on entend dans la définition comptable dans l'(ancienne) déclaration financière et quelle est la relation avec l'évolution du nombre d'enfants. On se concentrera aussi pour chaque barème sur les modifications de loi qui ont eu un effet important sur les dépenses. De cette manière, il sera possible d'étudier en détail la relation entre les modifications de loi, l'évolution des effectifs et celle des dépenses.

**Tableau 8 : Dépenses économiques nettes pour les prestations familiales par barème dans la répartition nationale en prix constants de 1997 à 2006 (indice-santé moyen sur base économique)**

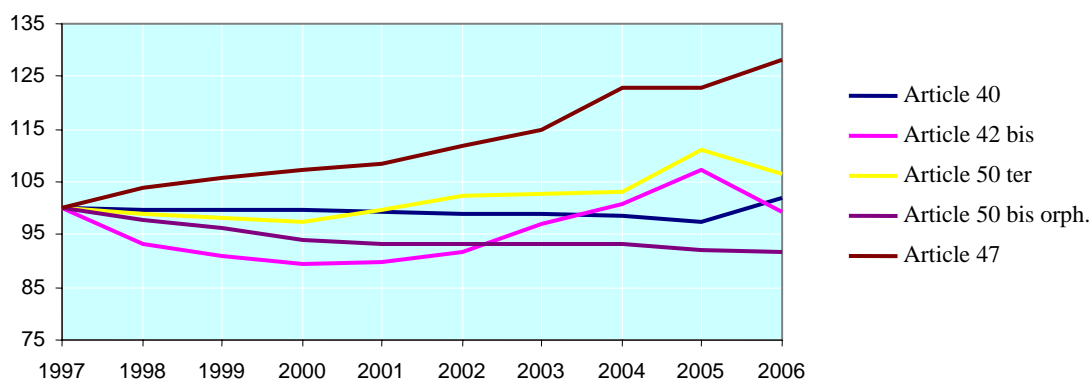
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006*
<b>Article 40</b>	2.520.738	2.511.589	2.515.813	2.511.478	2.503.783	2.498.114	2.489.796	2.484.027	2.451.227	2.521.964
<b>Article 42 bis</b>	490.016	457.048	444.926	437.590	440.947	449.971	475.320	494.216	525.864	514.116
<b>Article 50 ter</b>	164.858	163.052	161.931	160.467	164.246	168.853	169.595	170.112	182.967	183.131
<b>Article 40 orphelins</b>	10.953	10.905	10.734	10.515	10.538	10.428	10.668	10.760	12.990	10.998
<b>Article 50 bis orphelins</b>	157.479	153.810	151.756	148.257	147.094	146.743	146.960	146.900	145.067	146.407
<b>Article 47</b>	110.907	115.041	117.122	118.796	120.363	123.921	127.577	136.082	136.191	140.392
<b>Article 70 ter</b>	0	0	0	0	0	0	629	1.790	1.572	1.548
<b>Allocation de naissance</b>	84.825	81.347	84.025	83.706	83.150	82.714	83.452	87.931	87.907	89.616
<b>Prime d'adoption</b>	480	537	464	434	382	405	406	495	552	396
<b>Arriérés</b>	0	8	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3.540.256</b>	<b>3.493.337</b>	<b>3.486.772</b>	<b>3.471.243</b>	<b>3.470.503</b>	<b>3.481.149</b>	<b>3.504.403</b>	<b>3.532.313</b>	<b>3.544.337</b>	<b>3.608.568</b>

(\*) Pour 2006, on a utilisé des données budgétaires nettes, alors que pour les autres années on a utilisé les données économiques nettes.

Source : données de la comptabilité de l'ONAFST exprimées en prix constants de 2006.

Le **graphique** suivant illustre les principales évolutions du **tableau 8**, et permet de comparer l'évolution des dépenses des différentes sous-catégories avec les autres catégories. Le graphique montre qu'en termes relatifs, ce sont surtout les dépenses pour les articles 47, 50 ter et 42 bis qui ont augmenté. Alors que les dépenses au taux de l'art. 40 ont en fait diminué, on pourrait conclure à tort du tableau 8 et du graphique 9 que les dépenses au taux de l'art. 40 ont augmenté, mais ceci s'explique par une correction technique. Dans la déclaration financière, la prime de rentrée scolaire a en effet été comptabilisée sous le taux de l'art. 40, ce qui a occasionné en 2006 une augmentation de 62 millions EUR au taux de l'**art. 40**.

**Graphique 9 : Évolution des dépenses économiques nettes par barème dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 en pourcentages (indice de base 1997 = 100) (\*) données budgétaires 2006**



Source : ONAFST, données de la comptabilité de l'ONAFST exprimées en prix constants de 2006.



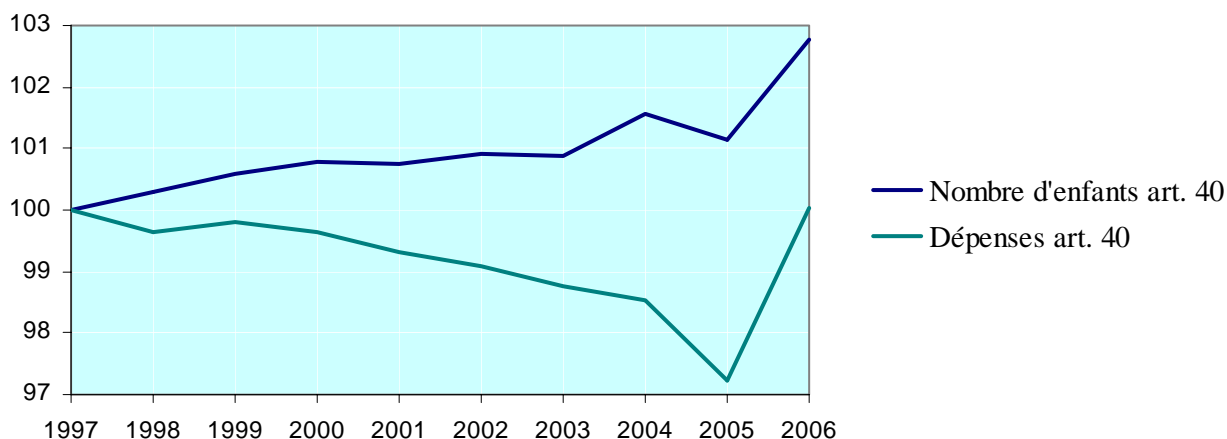
Si l'on corrige les chiffres de 2006 pour le taux de l'**art. 40**, ces dépenses diminuent sensiblement, malgré une hausse des effectifs (cf. infra). La baisse est presque entièrement imputable à la mesure de réduction de moitié du supplément d'âge, et, à un moindre degré, à l'augmentation proportionnelle du nombre d'enfants du rang 1. Les allocations de base pour l'enfant du rang 1 sont en effet les moins élevées, et en raison d'une progression de cette catégorie, leur poids dans l'ensemble des dépenses a augmenté, ce qui a entraîné en moyenne une diminution des dépenses.

### **2.3.1. Relation entre les dépenses et les effectifs, art. 40, selon la définition comptable**

La définition comptable de l'**art. 40** dans les allocations familiales comprend les enfants qui n'ont droit qu'au taux ordinaire pour les attributaires actifs ou temporairement chômeurs, les attributaires pensionnés, les attributaires chômeurs et les attributaires invalides. Il s'agit du groupe qui n'a pas droit à un supplément social ni aux allocations d'orphelins. Les orphelins au taux ordinaire n'appartiennent pas à cette catégorie mais sont repris séparément (cf. infra). Les dépenses enregistrées pour cette catégorie comprennent les allocations de base payées plus le supplément d'âge. L'avantage de cette façon de compter est qu'il existe ainsi une cohérence parfaite entre les statistiques financières et les statistiques relatives au nombre d'enfants bénéficiaires. Ceci permet une analyse approfondie et il est ainsi possible de calculer ce qu'un enfant au taux de l'article 40 reçoit en moyenne chaque mois à titre d'allocations familiales.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, 2006 est une année atypique puisque les dépenses ont soudain augmenté assez rapidement. C'est le résultat du fait que la prime de rentrée scolaire a été intégrée entièrement dans la catégorie de l'art. 40, ce qui avait déjà amené en soi une hausse de 62 millions EUR. Pour obtenir une image réaliste de l'évolution, il est dès lors plus avantageux de s'intéresser à l'évolution entre les années 1997 et 2005.

**Graphique 10 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'art. 40 dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100) (\*) chiffres de 2006 sur base budgétaire**



Source : données de la comptabilité de l'ONAFST exprimées en prix constants de 2006.

Le graphique ci-dessus indique que les dépenses au taux de l'art. 40 ont diminué assez fortement, et ce, alors que les effectifs augmentaient sensiblement au cours de la même période. Attention, on considère ici la période 1997-2005, parce qu'elle reflète l'évolution réelle (voir la remarque ci-dessus concernant la prime de rentrée scolaire). La baisse des dépenses est la conséquence de la **réduction de moitié du supplément d'âge** pour les enfants du rang 1. Depuis 1997, les enfants du rang 1 au taux ordinaire ne reçoivent que la moitié du supplément d'âge normal. Le système fonctionne sur la base des droits acquis, de ce fait de plus en plus d'enfants sont concernés par la mesure d'année en année. Pour les groupes d'enfants nés au cours de certaines années, le supplément d'âge a été « bloqué », et le supplément d'âge intégral reste en vigueur. La réduction de moitié du supplément d'âge s'applique à tous les enfants qui accèdent chaque année à la catégorie des enfants de 6 ans<sup>20</sup>, et l'économie réalisée devient plus importante chaque année. L'incidence budgétaire de cette mesure est en outre plus importante chaque année car chaque année une cohorte d'enfants de 6 ans sont soumis à cette réduction de moitié. A long terme, cette mesure a engendré une économie considérable dans le taux de l'art. 40. L'économie sur le supplément d'âge ne concerne en fait que ce seul groupe d'enfants, puisque ceux des taux majorés ne sont de toute manière pas soumis à la réduction de moitié.

<sup>20</sup> Il existe toutefois un certain nombre d'exceptions dans l'art. 40, qui ne sont pas soumises à la réduction de moitié, à savoir les enfants atteints d'une affection et les enfants qui ont accédé au rang 1 en remplacement d'un enfant plus âgé. De plus, à partir de 2007, les enfants en faveur desquels une prime de famille monoparentale est payée ne sont pas soumis à la réduction, mais ceci n'a aucune influence sur les résultats en question puisqu'il ne s'agit ici que des résultats de 2006.

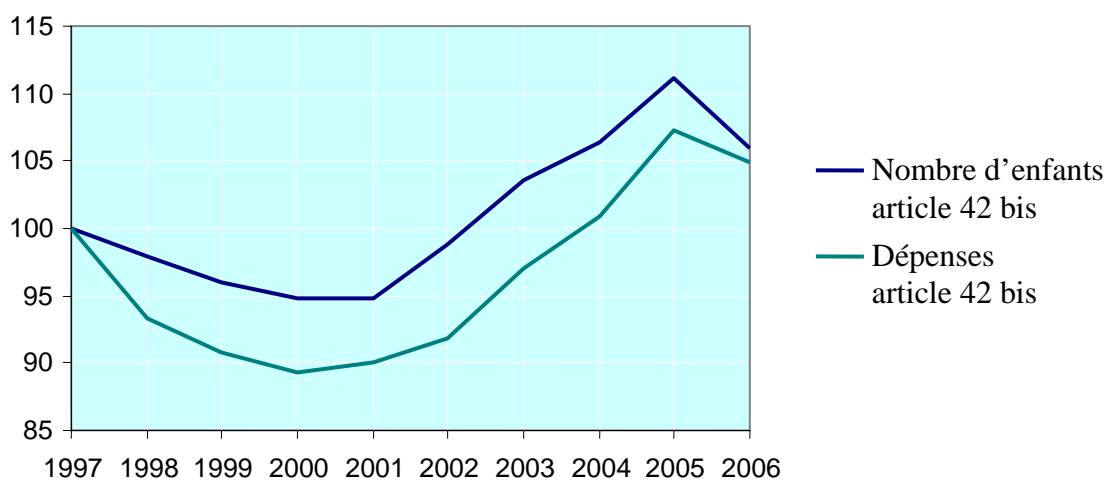
La tendance à la hausse des effectifs, s'ajoutant à la baisse des dépenses, a fait en sorte que la valeur des allocations familiales moyennes pour cette catégorie d'enfants a connu une certaine érosion. Il ressort de différentes études – et nous le verrons aussi plus loin aussi dans la présente étude – que les allocations familiales ne sont pas liées au bien-être. Pour ce groupe de familles, les allocations familiales moyennes baissent même en prix constants, ce qui implique une baisse considérable du pouvoir d'achat.

La diminution des allocations familiales en termes réels peut être démontrée au moyen d'une comparaison des allocations familiales moyennes en 1998 et en 2005. En prix constants, les allocations familiales moyennes payées pour la catégorie d'enfants de l'art. 40 (cf. supra) a baissé de 138,59 EUR en 1998 à 134,12 EUR en 2005. Il s'agit d'une baisse réelle en termes de pouvoir d'achat de 3,23 % selon l'indice-santé. La plus grande partie de cette baisse est due à la réduction de moitié du supplément d'âge, mais il y a aussi une influence provenant de l'augmentation du pourcentage d'enfants au rang 1, comme on l'a vu ci-dessus. En raison de l'instauration de la prime de rentrée scolaire en 2006, l'écart a été comblé dans une grande mesure pour cette catégorie de familles, **mais on ne peut cependant nier que ce groupe a enregistré durant de nombreuses années une baisse réelle de son pouvoir d'achat.**

### **2.3.2. Relation entre les dépenses et les effectifs, art. 42, selon la définition comptable**

De façon analogue aux dépenses de l'**art. 40** des lois coordonnées, on peut examiner la relation entre le nombre d'enfants au taux de l'art. 42 bis et les dépenses qui s'y rattachent. Les dépenses pour cette catégorie comprennent les paiements de l'art. 40 (allocations ordinaires), de l'art. 42 bis (supplément social) et le supplément d'âge qui est payé aux enfants de chômeurs de longue durée et de pensionnés. Le **graphique 11** illustre l'évolution de ces effectifs. Le graphique montre que contrairement aux évolutions à l'**art. 40**, l'évolution des dépenses est en corrélation plus étroite avec les effectifs. C'est assez logique, puisque la réduction de moitié du supplément d'âge n'a aucune incidence sur ce groupe, et qu'une augmentation des effectifs entraîne automatiquement une hausse des dépenses. Le graphique montre aussi clairement que le nombre d'enfants d'attributaires chômeurs a fortement augmenté entre 2001 et 2005, et a atteint son niveau le plus élevé en 2005. Les dépenses suivent cette tendance de façon presque parfaite. Les causes sous-jacentes de l'augmentation du nombre de chômeurs au cours de cette période ont été commentées en détail dans une étude précédente (Focus 1- 2007), que l'on peut trouver sur le site web de l'ONAFST.

**Graphique 11 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'art. 42 bis dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100) (\*) chiffres de 2006 sur base budgétaire**

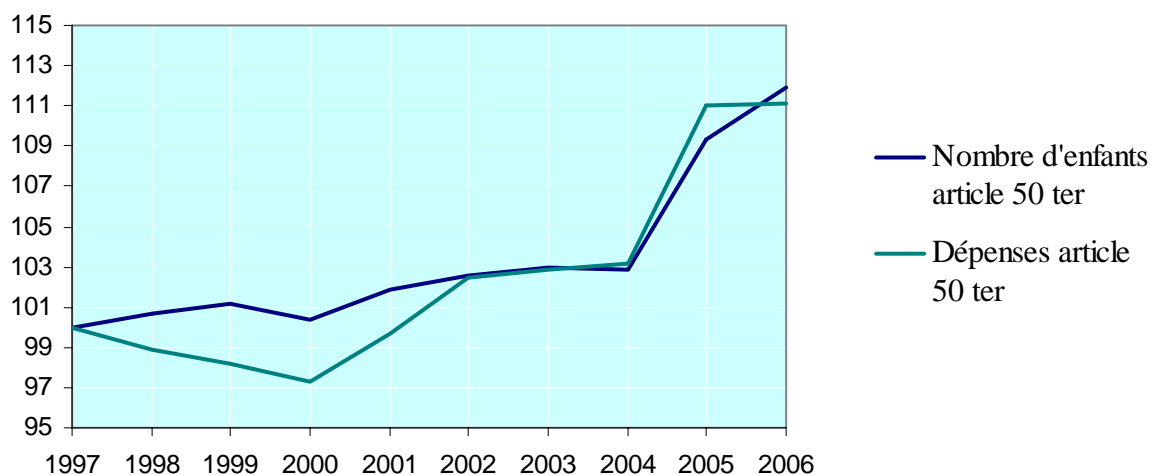


Il est important d'observer que pour le groupe des chômeurs, il n'y a eu aucune érosion des allocations familiales réelles puisque la réduction de moitié du supplément d'âge ne s'applique pas à cette catégorie. Si les dépenses n'augmentent pas si rapidement dans cette catégorie, c'est surtout en raison d'une modification de la composition des familles dans ce groupe et d'une hausse proportionnelle du nombre d'enfants au rang 1. A propos de l'art. 40, on a vu que les allocations familiales moyennes avaient baissé en termes réels. Selon un calcul similaire, les dépenses pour l'art. 42 bis seraient passées de 185,01 EUR en 1998 à 187,62 EUR en 2005. Contrairement à ce qui se produit pour le taux de l'art. 40, il n'y a donc eu aucune érosion de la valeur réelle des allocations familiales (exprimées en prix fixes). Si l'on prend en compte la prime de rentrée scolaire, on enregistre même une augmentation importante des allocations familiales en plus des indexations au rythme de l'indice-santé, ce qui n'est pas le cas pour les enfants au taux de l'art. 40.

### **2.3.3. Relation entre les dépenses et les effectifs, art. 50 ter, selon la définition comptable**

Cette catégorie englobe les enfants dont l'attributaire est invalide et a droit aux allocations majorées pour les invalides. Comme pour les catégories précédentes, les dépenses comprennent tant les allocations de base et le supplément (art. 50 ter) que le supplément d'âge qui est payé à cette catégorie.

**Graphique 12 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'art. 50 ter dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100) (\*) chiffres de 2006 sur base budgétaire**

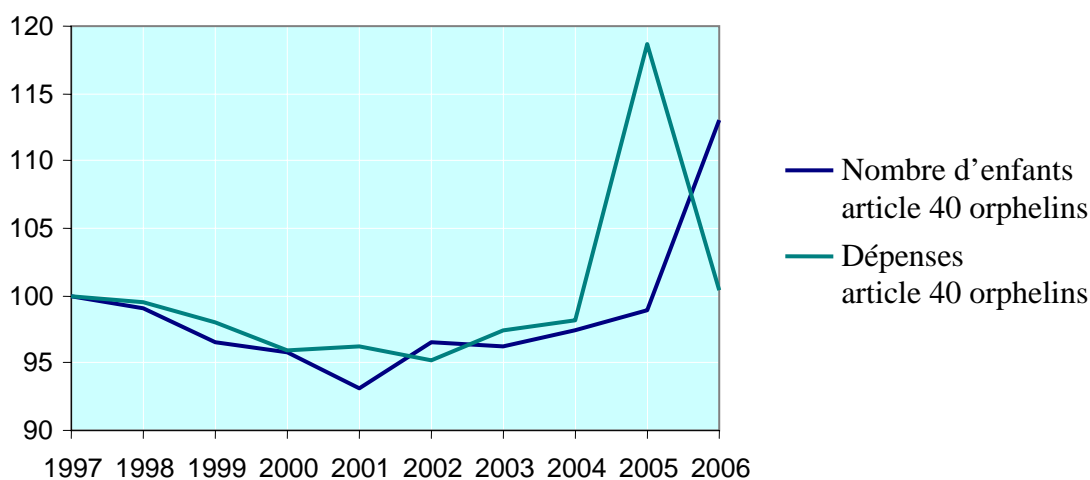


Il apparaît clairement sur le graphique qu'il existe une cohésion presque parfaite entre 2002 et 2006 en ce qui concerne les effectifs et les dépenses. Pour la période 1997-2000, les effectifs semblent toutefois augmenter, alors que les dépenses diminuent. A première vue, il n'y a aucune explication directe. Une hypothèse possible est qu'il s'agit pour ces années d'une discordance entre les statistiques et les dépenses. Les statistiques sont, en effet, établies à la date du 31 décembre de l'année, alors que les dépenses se rapportent à l'ensemble de l'année. En cas de fluctuations importantes des effectifs, on peut ainsi voir apparaître une discordance entre les dépenses et les effectifs.

#### **2.3.4. Relation entre les dépenses et les effectifs, art. 40, selon la définition comptable**

Dans la déclaration financière (selon le modèle d'avant 2007), les orphelins de la catégorie de l'art. 40 étaient mentionnés séparément. Jusqu'en 2005, appartiennent à cette catégorie, les orphelins qui ne bénéficient pas des allocations majorées d'orphelins, par exemple parce que le parent survivant est remarié ou forme un ménage de fait. Les dépenses comprennent les allocations de base et le supplément d'âge. On voit sur le graphique que jusqu'en 2004, la relation entre les dépenses et les effectifs est assez bonne. A partir de 2004 toutefois, on observe une importante discordance entre les dépenses et les effectifs. Elle peut s'expliquer par le fait qu'à partir de 2005, les orphelins de plus de 25 ans ont été enregistrés dans la catégorie des orphelins au taux ordinaire au lieu de celle des orphelins de l'art. 50 bis. Toutefois, dans les effectifs, ce glissement entre les catégories ne s'est produit qu'un an plus tard, ce qui explique une discordance apparente entre les deux séries, qui se ramène en fait à une correction technique qui a été introduite à un moment différent.

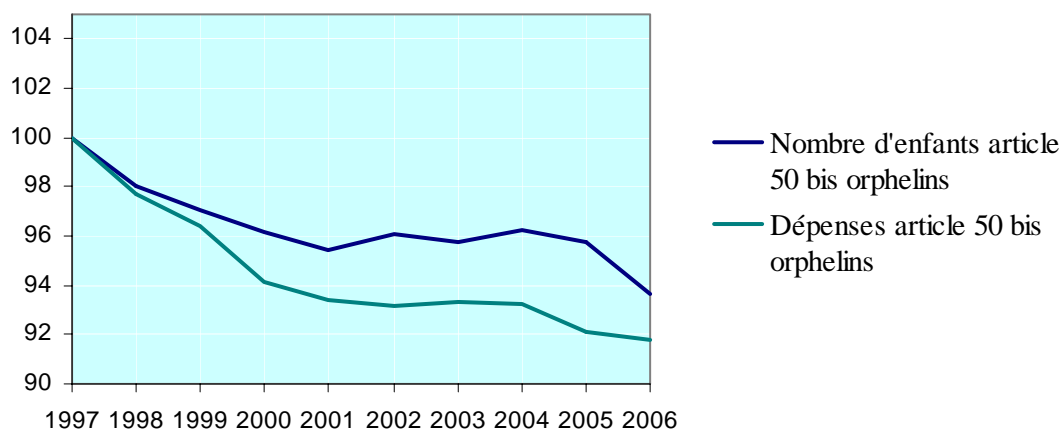
**Graphique 13 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'art. 50 ter dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100) (\*) chiffres de 2006 sur base budgétaire**



### 2.3.5. Relation entre les dépenses et les effectifs, art. 50 bis orphelins, selon la définition comptable

Selon les données statistiques, il existe deux groupes d'orphelins dans les allocations familiales : d'une part, les orphelins ayant droit au taux majoré de l'art. 50 bis, et d'autre part, les orphelins bénéficiant du taux ordinaire. Le premier groupe est celui des orphelins qui reçoivent l'intégralité des allocations d'orphelins, et le second n'obtient que les allocations ordinaires parce que le parent survivant est remarié ou forme un ménage de fait. Jusqu'en 2005, dans les statistiques financières, les dépenses des enfants de plus de 25 ans qui étaient orphelins étaient comptabilisées au taux de l'art. 50 bis, bien que ce groupe reçût en fait un montant qui, jusqu'à fin octobre 2006, était un peu inférieur au taux ordinaire et qui devint ensuite égal au taux ordinaire. Dans les statistiques, ce groupe n'a été enregistré dans la catégorie des orphelins au taux ordinaire qu'en 2006. Il est dès lors difficile de donner une interprétation univoque des statistiques. Les chiffres mélangent en fait deux sortes de catégories différentes pendant un certain nombre d'années, et en 2005 un glissement s'est produit sur le plan budgétaire, des dépenses pour les orphelins au taux majoré vers les orphelins au taux ordinaire, étant donné que les plus de 25 ans ont changé de catégorie. Il s'agit donc d'adaptations purement techniques de la façon de comptabiliser, de sorte qu'il est difficile de se prononcer correctement à ce sujet.

**Graphique 14 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'art. 50 bis - orphelins dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100) (\*) chiffres de 2006 sur base budgétaire**



### 2.3.6. Relation entre les dépenses et les effectifs, supplément pour enfants atteints d'une affection (art. 47)

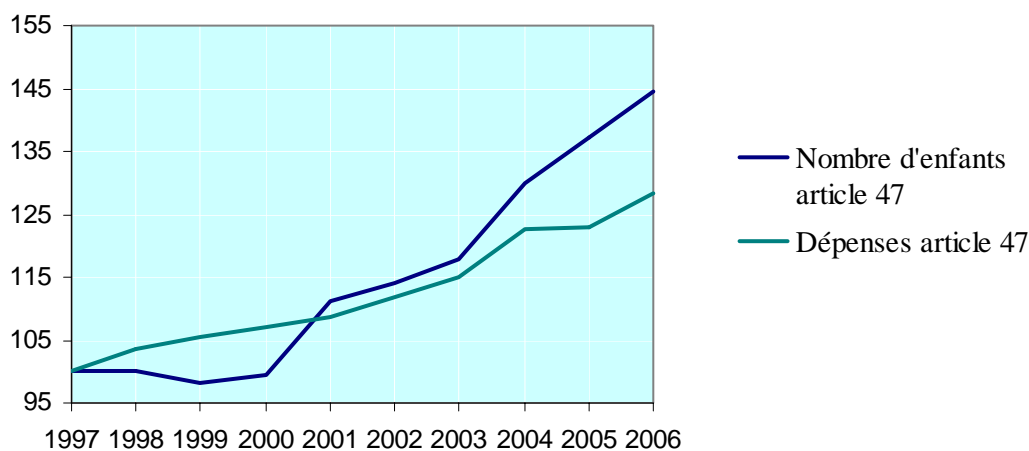
Dans la déclaration financière, les dépenses pour le supplément pour enfants atteints d'une affection sont indiquées séparément. Les enfants atteints d'une affection peuvent être répartis en deux catégories, selon le nouveau et l'ancien système. Le nouveau système est en vigueur depuis 2003, et le supplément y dépend du degré de gravité de l'affection de l'enfant handicapé. Le degré de gravité des conséquences de l'affection est réparti entre différents piliers. En fonction des points cumulés dans les différents piliers, l'enfant atteint d'une affection est classé dans une catégorie (il y en a 9 au total), et plus l'échelle de points est élevée, plus le supplément est important.

Comparativement à l'ancien système, un plus grand nombre de facteurs est porté en compte et l'on accorde plus d'attention, lors de l'attribution des points, aux conséquences psychologiques et aux retombées pour la famille. Dans l'ancien système par contre, seules trois catégories étaient possibles. Dans la déclaration financière, les dépenses rassemblent ces deux groupes et on obtient le total des dépenses qui ont été effectuées pour le supplément pour handicapés au cours d'une année déterminée. Il n'est pas possible de procéder à une répartition dans les deux groupes selon les statistiques financières.

Le graphique 15 ci-dessous montre qu'au cours des années 1997-2000, l'évolution du nombre d'enfants a été différente de celle des dépenses. À partir de 2001, il existe toutefois une importante corrélation entre ces deux séries. Ce qui frappe toutefois est le fait que le nombre d'enfants augmente plus rapidement que les dépenses, ce qui s'explique par l'introduction du nouveau système, qui a atteint sa vitesse de croisière en 2004. Ceci apparaît clairement sur le graphique.

A partir de 2004, le nombre d'enfants augmente assez rapidement mais les dépenses augmentent à un rythme généralement inférieur. Depuis l'élargissement, on observe une croissance du nombre d'enfants handicapés, mais celle-ci se produit surtout dans les catégories ayant une échelle de points moins élevée, et l'augmentation du nombre d'enfants dans cette catégorie a dès lors un poids moins important sur le plan budgétaire. Par contre, ce sont surtout des enfants qui reçoivent en moyenne un supplément plus élevé sur le plan budgétaire qui disparaissent de l'ancien système, et à cause de cela notamment la dépense finale est inférieure par rapport à l'augmentation du nombre d'enfants. Le graphique montre que durant la période en question, le nombre d'enfants atteints d'une affection a fortement augmenté et qu'on a enregistré aussi une importante croissance des dépenses. Le supplément pour handicapé moyen par enfant a toutefois diminué au cours de la période en question parce que davantage d'enfants ont été repris dans les échelles de points inférieures.

**Graphique 15 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'art. 47 dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100)**



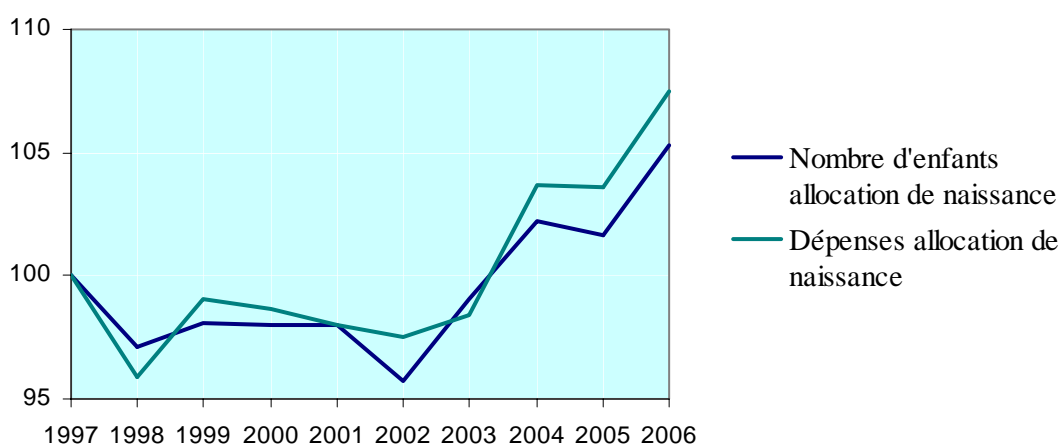
### 2.3.7. Relation entre les dépenses et les effectifs, allocation de naissance

Dans la déclaration financière, l'allocation de naissance est comptabilisée dans une rubrique distincte, et il ressort du **graphique 16** qu'il existe une cohésion importante entre l'évolution du nombre d'allocations de naissance et l'évolution des dépenses. Alors qu'on a enregistré entre 1997 et 2002 une baisse des dépenses et des effectifs, tant les dépenses que les effectifs ont commencé d'augmenter à partir de 2002 sous l'impulsion d'une hausse importante du nombre des naissances. La divergence pour la hausse plus rapide des dépenses en 2004 que le nombre d'enfants concernés est due au fait qu'entre 2003 et 2004 il s'est produit en pourcentages une forte augmentation du nombre de premières naissances. En 2003, 50,86 % des naissances étaient des premières naissances (bénéficiant donc du montant le plus élevé), et en 2004, après être resté stable pendant des années,



ce pourcentage est passé à 51,47 %. De ce fait, le coût budgétaire des naissances pèse un peu plus lourd, ce qui peut être une explication de la divergence entre les deux séries et la raison pour laquelle les dépenses ont augmenté un peu plus que les effectifs en 2004.

**Graphique 16 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de l'allocation de naissance dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100)**



### 2.3.8. Relation entre les dépenses et les effectifs, prime d'adoption

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires pour ce qui concerne la prime d'adoption et des dépenses qui s'y rattachent. Il indique que les deux séries sont en corrélation presque parfaite. Un certain écart n'apparaît qu'en 2003. A première vue, il n'existe aucune explication plausible pour cette anomalie, mais d'une manière générale il existe une cohérence assez étroite entre les statistiques financières et les données concernant les effectifs.

**Graphique 17 : Comparaison de l'évolution des dépenses économiques nettes de la prime d'adoption dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) de 1997 à 2006 avec le nombre d'enfants en pourcentages (indice de base 1997 = 100)**



### **2.3.9. Relation entre les dépenses et les effectifs, autres rubriques**

Jusqu'à présent nous avons étudié toutes les grandes catégories du **tableau 8**. Il reste cependant deux petites rubriques dont l'incidence sur l'ensemble n'a pas encore été commenté.

Les « arriérés » qui sont repris dans le tableau sont des paiements arriérés d'allocations familiales de vacances (13<sup>e</sup> mois) et l'allocation spéciale (14<sup>e</sup> mois) concernant les années 1982 et suivantes, qui ont encore été payées en 1998 et 1999. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983, ces deux prestations sont supprimées en vertu de l'art. 10, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'arrêté royal n<sup>o</sup> 131 du 30 décembre 1982 portant redistribution des allocations familiales dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

Le deuxième groupe concerne la catégorie des prestations en vertu de l'art. 70 ter pour les enfants placés. Lorsqu'un enfant est placé chez un particulier, les allocations familiales sont payées intégralement à la famille d'accueil. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, une allocation forfaitaire est également payée à la personne qui élevait l'enfant avant le placement, tant qu'elle entretient des relations étroites avec l'enfant. C'est cette allocation forfaitaire qui relève de l'article 70 ter des lois coordonnées. L'évolution de l'article 70 ter n'est pas étudiée ici, parce que les montants ne sont disponibles que depuis 2003 et qu'ils sont seulement limités au point de vue des dépenses. Les chiffres du **tableau 8** donnent un aperçu de l'évolution de ces dépenses.

#### **2.3.10. Evolution de la dépense moyenne en matière de prestations familiales par enfant**

Les montants ci-dessus ont donné un aperçu détaillé des dépenses totales et ont démontré que les dépenses ont surtout baissé dans le taux de l'art. 40, alors que les effectifs augmentaient. Des calculs ont montré que ce phénomène a entraîné un effritement de la valeur réelle des prestations familiales (exprimées en prix constants en fonction de l'indice-santé). Pour les autres taux des articles 42 bis et 50 ter, on a pu constater que les dépenses ont suivi plus ou moins le rythme des effectifs, et le montant moyen payé, exprimé en fonction de l'indice-santé, semble avoir peu changé.

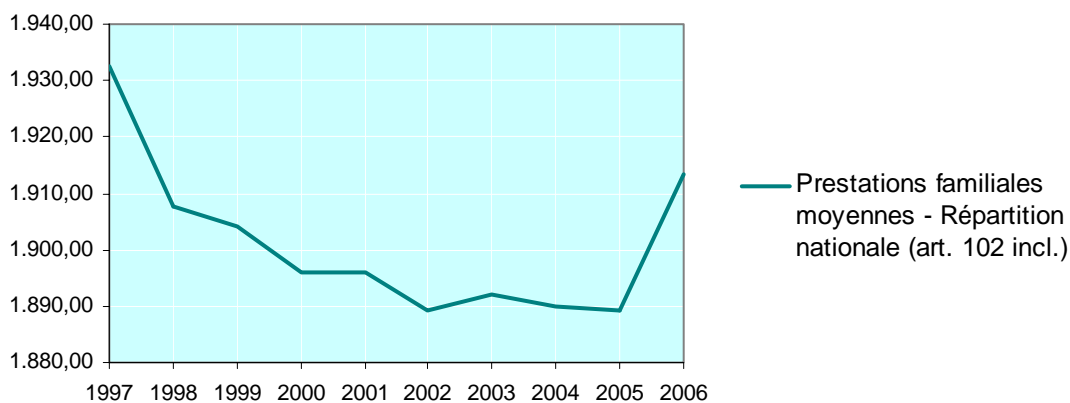
Dans le graphique ci-dessous, on trouvera une illustration de l'évolution des allocations moyennes par enfant, exprimées certes en prix constants. Le graphique montre qu'en 2006 la dépense moyenne par enfant est supérieure à celle de 1998, et qu'en termes réels elle a effectivement augmenté par rapport à 1998. Comparativement à 1997, on constate encore une baisse en valeur réelle, mais en 2007 cette baisse sera aussi réduite à néant en raison des mesures supplémentaires en faveur des parents isolés et des mesures pour les chômeurs reprenant le travail. En termes réels, nous devrions donc pouvoir affirmer qu'en 2007 un enfant reçoit en moyenne plus d'allocations

familiales qu'en 1997. Pour tous les enfants en moyenne, c'est effectivement le cas si nous nous référons à l'indice-santé pour mesurer l'évolution des prix. Mais comme il arrive souvent avec les moyennes, ceci est en fait une fusion d'extrêmes. Car contrairement à ce qui ressort erronément du graphique ci-dessous, pour la majorité des familles les allocations familiales exprimées en termes réels sont bel et bien moins élevées en 2007 qu'en 1997, et ce, principalement en raison de la réduction de moitié du supplément d'âge.

Un important effet de volume intervient toutefois aussi, puisque le nombre d'enfants bénéficiaires au taux de l'art. 42 bis était nettement plus élevé durant la période en question, et ce groupe a un poids plus important sur le plan budgétaire et fait augmenter les allocations familiales moyennes. L'augmentation du nombre d'enfants handicapés a également influencé positivement la moyenne des dépenses. L'octroi de la prime de rentrée scolaire a vraisemblablement eu la plus grande influence. Pour le groupe d'enfants dans les taux majorés, cela a eu pour conséquence que les allocations moyennes exprimées en termes réels sont actuellement plus élevées qu'en 1997. Pour le groupe au taux majoré toutefois, la prime de rentrée scolaire suffit plus ou moins à compenser la perte occasionnée par la réduction de moitié du supplément d'âge. C'est le cas pour le calcul sur la base des allocations moyennes, mais pour la situation d'un enfant individuel qui est soumis à la réduction du supplément d'âge, la prime de rentrée scolaire ne suffit pas du tout à compenser cette perte.

Nous pouvons donc conclure, d'une part, que les allocations moyennes par enfant ont augmenté en raison des différentes mesures si nous prenons 2007 comme point de départ, mais le revers de la médaille est que cette augmentation en termes réels ne s'est produite pour une grande part que dans certaines catégories, alors que pour la majorité des familles les allocations familiales sont légèrement moins élevées.

**Graphique 18 : Prestations familiales annuelles moyennes par enfant dans la répartition nationale (y compris l'art. 102) (indice de base 1997 = 100)**

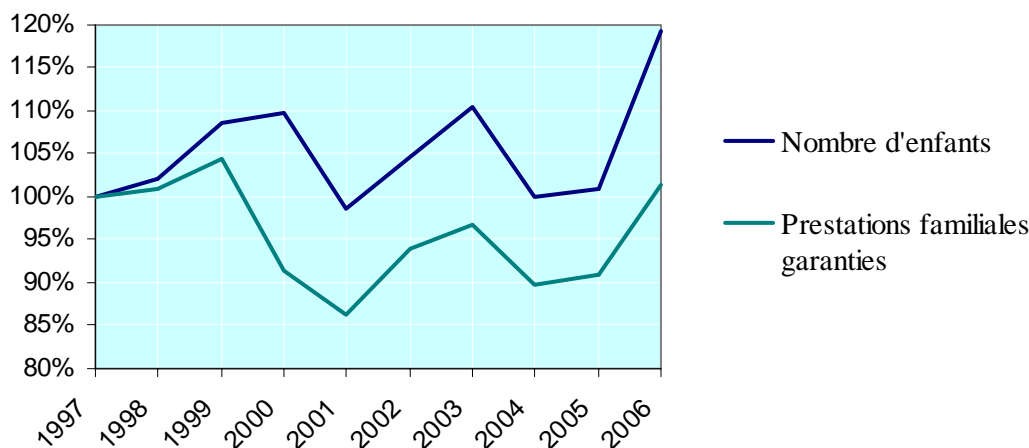


### 3. Dépenses dans le régime d'allocations familiales des prestations familiales garanties

Les prestations familiales ont connu une évolution changeante au cours de la période de 1997 à 2006. Les années 2000 à 2003 sont particulièrement marquantes. En 2001, les prestations familiales garanties payées diminuent de 10,03 % par rapport à 2000. Entre 2001 et 2003, les prestations familiales versées augmentent à nouveau de 11,86 %, alors qu'en 2004 on constate une nouvelle baisse de 9,51 % par rapport à 2003. L'année 2005 se caractérise par un recul de 1,09 % par rapport à 2004. En 2006, les prestations familiales garanties payées augmentent de 18,05 % par rapport à 2005, en raison de la nouvelle mesure d'octroi de la prime de rentrée scolaire en 2006.

Le graphique ci-dessous montre qu'il existe une étroite corrélation entre l'évolution des dépenses et celle des effectifs. Seul en 2006 on peut observer une différence d'augmentation, qui peut s'expliquer par la prime de rentrée scolaire.

**Graphique 19 : Évolution des dépenses économiques nettes dans les prestations familiales garanties et du nombre d'enfants de 1997 à 2006 en pourcentages (indice de base 1997 = 100)**

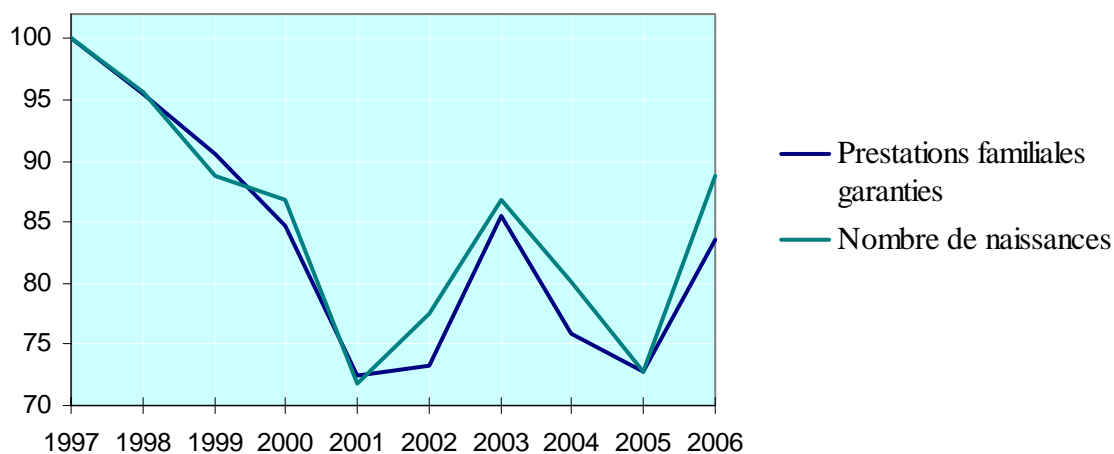


Source : données de la comptabilité de l'ONAFST en prix constants, nombre d'enfants bénéficiaires : Rapport démographique 2006.

Il ressort clairement du **graphique 19** qu'il existe une étroite corrélation entre les dépenses et le nombre d'enfants. Différents facteurs influencent l'évolution du nombre d'enfants dans le secteur des prestations familiales garanties. D'une part, le contexte socioéconomique global joue un rôle important, et, d'autre part, durant certaines périodes spécifiques, des conflits à l'étranger entraînent une augmentation des effectifs (par ex. au Kosovo et en Tchétchénie). En outre, l'**introduction des**

**flux DMFA et RIP<sup>21</sup>** a eu comme conséquence que le droit prioritaire peut être déterminé plus rapidement dans un autre régime belge, ce qui a une influence sur les paiements des prestations familiales garanties. Enfin, il ressort du graphique 20 qu'il existe aussi une cohérence étroite entre le nombre de naissances et les dépenses totales pour l'allocation de naissance.

**Graphique 20 : Evolution des dépenses économiques nettes pour l'allocation de naissance dans les prestations familiales garanties de 1997 à 2006 en comparaison avec l'évolution du nombre de naissances dans le régime des prestations familiales garanties en pourcentages (indice de base 1997 = 100)**



Source : données de la comptabilité de l'ONAFST en prix constants.

#### 4. Dépenses par rapport au Produit intérieur brut<sup>22</sup>

Jusqu'à présent, pour étudier l'évolution des dépenses dans le secteur des allocations familiales, nous avons pris comme point de départ l'analyse de la « **stabilité** » du montant des prestations, ce qui signifie que les différents chiffres ont été convertis en prix constants par le biais de l'indice-santé. En théorie, cela veut dire que cette conversion fait en sorte que le calcul tienne compte de l'évolution du pouvoir d'achat (pour les produits contenus dans le panier de l'indice-santé). Sur la base de cette analyse, nous avons constaté dans le chapitre précédent qu'en 2006 les allocations familiales moyennes par enfant (exprimées en prix constants) étaient presque aussi élevées que dix ans plus tôt. Si nous avons pris 2007 comme base de départ, les allocations familiales seraient même plus élevées en moyenne en 2007 qu'en 1997. Donc en mesurant en termes de pouvoir d'achat au moyen de l'indice-santé, nous avons constaté une augmentation. Nous avons toutefois

<sup>21</sup> Déclaration multifonctionnelle et registre intégré du personnel.

<sup>22</sup> <http://www.bnb.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=507000092|910000082&Lang=F>.

démontré qu'il y existe une diminution des allocations familiales totales pour le plus grand groupe d'enfants, à savoir ceux de la catégorie de l'art. 40. Néanmoins, en raison de différentes mesures qui ont été prises dans des secteurs spécifiques des allocations familiales, l'effritement causé par la réduction de moitié du supplément d'âge a été compensé par des effets de volume et par les mesures concernant la prime de rentrée scolaire et l'extension du système des handicapés.

Le raisonnement ci-dessus est basé sur la philosophie de la stabilité des prix. Une autre approche consiste à placer l'évolution des allocations familiales dans le contexte de l'ensemble de l'évolution du niveau de bien-être d'une société. Le niveau de bien-être de la société belge évolue en effet plus rapidement que le prix des biens. Afin de pouvoir exprimer cette relation, nous comparerons spécifiquement dans ce volet les dépenses dans le secteur de la sécurité sociale pour travailleurs salariés et dans celui des allocations familiales pour travailleurs salariés respectivement avec le Produit intérieur brut (PIB) et le Revenu national net (RNN) (voir commentaire ci-dessous).

#### **4.1. Allocations familiales en relation avec le Produit intérieur brut et le Revenu national net en Belgique**

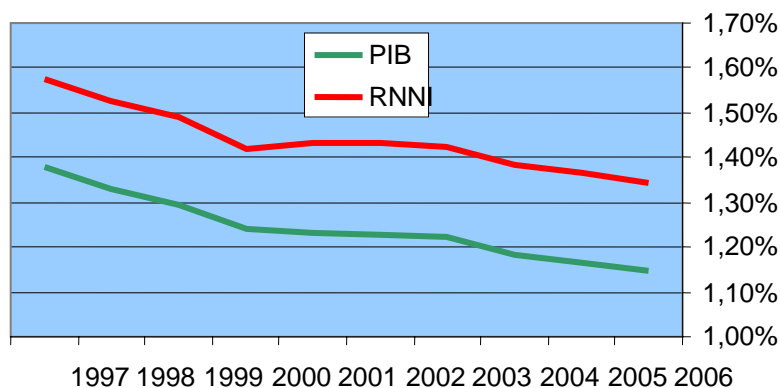
Le premier indicateur, assez courant, est le Produit intérieur brut. Le PIB d'un pays est égal à la valeur ajoutée de ce pays, calculée typiquement pour une période d'un an, qui a été réalisée sur le territoire de ce pays quelle que soit la nationalité des facteurs de production qui l'ont réalisée<sup>23</sup>. Le PIB de la Belgique mesure donc l'activité économique sur le territoire belge, quel que soit le domicile du propriétaire du facteur de production qui a été mis en œuvre. Un deuxième indicateur qui est souvent utilisé pour exprimer les chiffres en termes de stabilité du niveau de bien-être est le **Revenu national net (RNN)**. Le **Revenu national net** est le revenu national évalué en fonction du coût des facteurs.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la part des allocations familiales dans le PIB et le RNN. Les chiffres indiquent qu'entre 1997 et 2000, il s'est produit une baisse de la part des allocations familiales dans le PIB global et le RNN. Comme on l'a vu dans les chapitres précédents, cette baisse est entièrement due à la réduction de moitié du supplément d'âge. Entre 2000 et 2003, la part des allocations familiales est restée plus ou moins constante, ensuite elle a recommencé à baisser graduellement. Le graphique démontre donc dans une certaine mesure que bien que le niveau de bien-être ait considérablement augmenté en Belgique au cours des dix dernières années, cette élévation du bien-être n'a pas profité dans la même mesure au secteur des allocations familiales. La diminution de leur part ne peut en effet être due à des facteurs de volume, puisque le nombre d'enfants a même augmenté durant cette période.

---

<sup>23</sup> T. VERBEKE, G. PAGANO, *Economie*, juin 2007, p 212.

**Graphique 21 : Evolution du rapport entre les dépenses dans le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés et le PIB et le RNN (en pourcentages)**



Source : Belgostat on-line et données de la comptabilité de l'ONAFST.

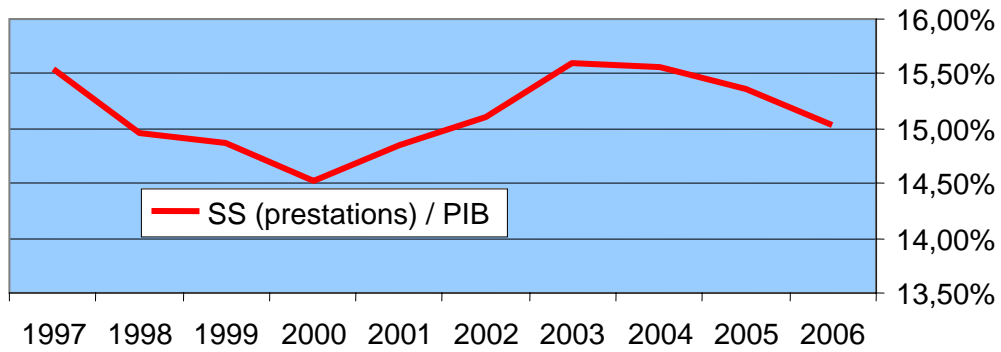
En résumé on peut affirmer qu'il résulte de cette analyse que les allocations familiales ont effectivement diminué au cours des dix dernières années, comparativement à l'évolution de notre bien-être. Il est toutefois apparu lors des analyses antérieures qu'en termes de prix fixes, les allocations familiales s'élèvent en 2006 et certainement en 2007 environ au même montant qu'il y a dix ans. On corrige ainsi l'évolution des prix et non l'évolution du bien-être. Une partie de la différence de l'évolution peut déjà s'expliquer par le fait que les prestations familiales sont liées à l'indice-santé, qui évolue un peu plus lentement que l'indice des prix à la consommation, mais l'explication se situe essentiellement dans la création de plus de bien-être, qui ne s'est pas traduite par une majoration des allocations familiales.

#### **4.2. Dépenses de la sécurité sociale pour travailleurs salariés en relation avec le PIB**

La part des prestations sociales du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés dans le PIB est passée de 15,54 % en 1997 à 15,03 % en 2006, soit une baisse de 3,39 %. Entre 1997 et 2000, cette part a fortement diminué, avant d'entamer à nouveau une forte augmentation après 2000. La part dans le PIB a atteint son niveau le plus élevé en 2003, avec 15,59 %, et elle semble avoir à nouveau quelque peu diminué depuis lors.

**Graphique 22 : Évolution des dépenses dans le régime de la sécurité sociale pour travailleurs salariés par rapport au Produit intérieur brut en pourcentage (indice de base 1996 = 100)**

SS (prestations) / PIB



Source : Vade-mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique, BNB (données du PIB).



## Conclusion générale

Cette étude offre pour la première fois une analyse des données relatives aux dépenses dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés et dans celui des prestations familiales garanties, rassemblées dans un seul document. Elle constitue de cette manière un ouvrage de référence intéressant pour quiconque s'intéresse à l'évolution des dépenses dans le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés.

Après un bref aperçu historique de l'évolution des mécanismes de financement dans le secteur de la sécurité sociale en Belgique, elle retrace l'évolution des recettes et des dépenses de l'ONSS - gestion globale. Il est apparu dans cette analyse que depuis un certain temps les cotisations (employeurs et travailleurs) ne suffisent plus pour faire face aux charges croissantes qui doivent être supportées par la sécurité sociale. En conséquence, la part des cotisations dans l'ensemble des recettes a diminué et est passée de 73,01 % en 1997 à 65,77 % en 2006. Cette perte de recettes a été compensée par d'autres catégories de recettes, à savoir le financement alternatif et les subventions de l'Etat. Exprimées globalement en prix constants, les recettes de l'ONSS ont augmenté de 27,63 % entre 1997 et 2006. Les cotisations ont connu, avec 14,96 %, une croissance plus limitée, qui a été partiellement compensée par l'augmentation du financement alternatif, qui a triplé, et la hausse des recettes affectées, qui ont presque doublé au cours de la période concernée.

Bien qu'il soit apparu que les recettes de l'ONSS ont fortement augmenté, il s'est avéré que les moyens octroyés pour le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés ont augmenté dans une mesure beaucoup moindre (+ 3,29 %). A l'ONAFTS, l'augmentation des dépenses suit dans une large mesure la même évolution que celle des effectifs. Le fait que les recettes de l'ONSS ont augmenté beaucoup plus fort est dû au fait que les besoins de l'INAMI, de l'ONEM et de l'ONP pour financer les prestations sociales ont fortement augmenté au cours de la même période. Ceci a également eu pour conséquence que la part du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés dans les dépenses totales en matière de prestations sociales est passée de 9,11 % en 1997 à 7,62 % en 2006. On notera toutefois que cette part a légèrement augmenté en 2006 par rapport à 2005 (où elle était encore de 7,56 %) en raison d'une hausse du nombre d'enfants et surtout en raison de l'octroi de la prime de rentrée scolaire.

Après avoir situé ainsi le secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés dans le cadre de l'ensemble de la sécurité sociale, nous nous sommes attardés aux statistiques financières du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés.

Sur la base de données issues de la déclaration financière, nous avons analysé l'évolution des dépenses par barème selon la définition comptable.

A la lumière de l'étude de l'évolution des allocations familiales pour travailleurs salariés par barème, il s'est avéré que les allocations familiales pour les enfants bénéficiant du taux ordinaire (art. 40), exprimées en prix constants, ont diminué au cours de la période en question, et n'ont connu qu'une forte hausse en 2006 en raison de l'octroi de la prime de rentrée scolaire. Une analyse détaillée révèle qu'au cours de la période en question, les effectifs de cette catégorie ont augmenté d'année en année, tandis que les dépenses diminuaient. Ceci est la conséquence de la réduction de moitié du supplément d'âge qui augmente chaque année et qui a entraîné une diminution des allocations familiales moyennes pour un enfant au taux de l'art. 40.

Pour les catégories bénéficiant du taux majoré, on a constaté que les dépenses ont fortement augmenté entre 1997 et 2005 sous l'influence du nombre croissant d'enfants. Elles n'ont diminué qu'en 2006, étant donné que le nombre d'enfants dans les catégories concernées baissait. Il est cependant important de constater que la dépense moyenne par enfant n'a pas diminué dans ces catégories et qu'en outre la prime de rentrée scolaire leur a été versée en 2006, ce qui a directement engendré une hausse du pouvoir d'achat pour ces catégories. Pour les enfants bénéficiant du taux ordinaire, la prime de rentrée scolaire suffira cependant à peine pour compenser une partie de la baisse causée par la réduction de moitié du supplément d'âge.

Les dépenses pour les enfants atteints d'une affection apparaissent avoir fortement augmenté entre 1997 et 2006. C'est la conséquence des différentes mesures en faveur de cette catégorie et de la majoration du barème en 2006. Mais malgré la hausse des dépenses, le supplément moyen par enfant a bel et bien diminué. Ceci est dû au fait que l'augmentation du nombre d'enfants atteints d'une affection se manifeste surtout dans le nouveau système, où les nouveaux cas ont plus souvent un nombre de points plus réduit sur l'échelle de points, et par conséquent aussi un supplément moins élevé.

Pour l'ensemble des enfants, il apparaît que davantage d'allocations familiales sont payées en moyenne par enfant en 2006 qu'en 1998. Par rapport à 2007, on observe encore un léger recul mais celui-ci sera rattrapé en 2007 et en 2008 en raison des différentes nouvelles mesures (prime pour les familles monoparentales, supplément pour la reprise du travail, supplément d'âge annuel). En prix constants, on constate donc que les dépenses moyennes par enfant sont aussi élevées en 2007-2008 qu'en 1997. Mais cette constatation ne tient pas compte du fait que pour un nombre important d'enfants (soumis à la réduction de moitié du supplément d'âge), il existe encore une érosion réelle en prix constants de ce qui est versé en moyenne pour eux à titre d'allocations familiales.

Après une analyse sur la base de prix constants qui donne une image de l'évolution du pouvoir d'achat calculé au moyen de l'indice-santé, nous avons abordé brièvement le thème de la liaison au bien-être. En effet, le niveau de bien-être en Belgique a augmenté plus rapidement que l'indice-santé entre 1997 et 2006. Cette analyse a révélé que la part des allocations familiales dans le PIB est passée de 1,38 % en 1997 à 1,15 % en 2006, et ce, malgré une augmentation du nombre d'enfants.

L'étude a montré, d'une part, que de nombreuses mesures destinées à accroître le pouvoir d'achat ont été prises au cours des dernières années et ont eu un effet positif sur les allocations familiales moyennes que reçoit un enfant dans le secteur des travailleurs salariés. Malgré ce constat positif, on a également signalé que pour un groupe important d'enfants (soumis à la réduction de moitié du supplément d'âge), ces corrections ne sont pas suffisantes pour compenser la perte du pouvoir d'achat. Les différentes mesures ont donc eu un effet surtout pour le groupe de familles qui ne sont pas soumises à la mesure de réduction, effet qui a porté leur pouvoir d'achat (calculé selon l'indice-santé) au-delà du niveau de 1997. Cette conclusion ne ressort cependant pas de l'analyse des moyennes générales.

Enfin, en ce qui concerne la stabilité des montants, une série de mesures intéressantes qui ont été prises dans le domaine des allocations familiales ont certainement eu un effet positif sur ce qu'un enfant reçoit en moyenne dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. Concernant la liaison au bien-être, il apparaît toutefois qu'il reste encore un long chemin à parcourir, et il sera difficile de corriger la perte du passé pour certains groupes.

## **5. Annexes**

**Annexe 1 : Aperçu de la structure de la sécurité sociale en Belgique.**

**Annexe 2 : Cotisations à charge des travailleurs et des employeurs calculées sur la masse salariale et perçues par l'ONSS en vue du financement de la sécurité sociale (situation du 4<sup>e</sup> trimestre 2008)**

**Annexe 3 : Aperçu des tableaux de l'étude en prix courants**

Tableau 1 : Aperçu des recettes réelles de l'ONSS - gestion globale de 1997 à 2006 (en milliers EUR)

Tableau 2 : Cotisations (y compris le budget de gestion net) octroyées à l'ONAFST de 1997 à 2006 (en milliers EUR)

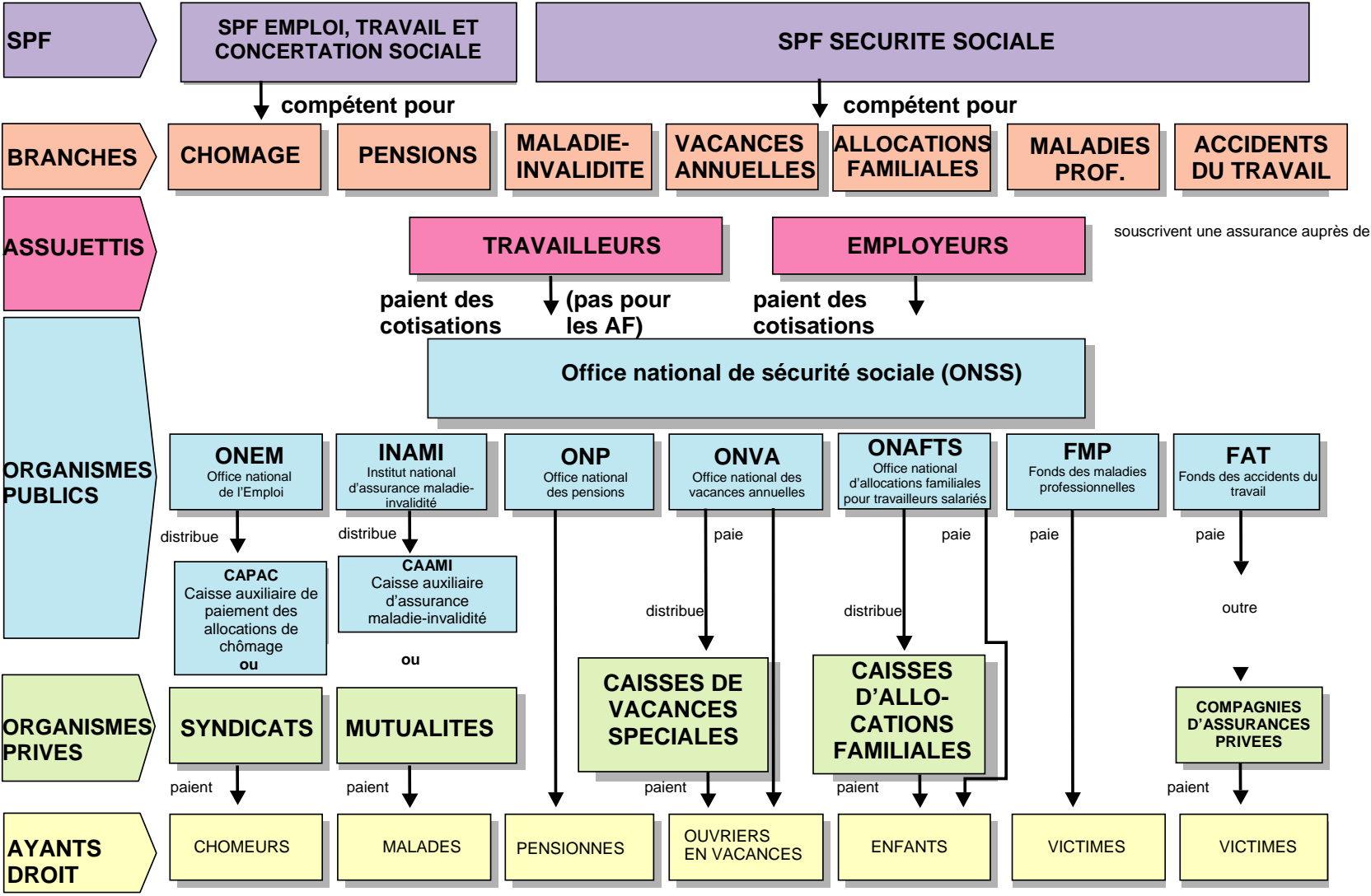
Tableau 3 : Dépenses du régime de la sécurité sociale pour travailleurs salariés de 1997 à 2006 (en milliers EUR)

Tableau 4 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales de 1997 à 2006 (en milliers EUR)

Tableau 5 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales par barème dans la répartition nationale de 1997 à 2006 (en milliers EUR)

Tableau 6 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales par barème dans les prestations familiales garanties de 1997 à 2006 (en milliers EUR)

# Annexe 1 : Aperçu de la structure de la sécurité sociale en Belgique



## Annexe 2 : Cotisations calculées sur la masse salariale et perçues par l'ONSS en vue du financement de la sécurité sociale (4<sup>e</sup> trimestre 2008)

Régimes	Ouvriers			Employés		
	en % du salaire brut à 108 %			en % du salaire brut à 100 %		
	travailleur	employeur	total	travailleur	employeur	total
<b>Cotisation globale<sup>24</sup></b>						
Pensions	7,50	8,86	16,36	7,50	8,86	16,36
Maladie et invalidité						
- Soins de santé	3,55	3,80	7,35	3,55	3,80	7,35
- Prestations	1,15	2,35	3,50	1,15	2,35	3,50
Chômage	0,87	1,46	2,33	0,87	1,46	2,33
Allocations familiales		7,00	7,00		7,00	7,00
Accidents du travail		0,30	0,30		0,30	0,30
Maladies professionnelles		1,00	1,00		1,00	1,00
	<b>13,07</b>	<b>24,77</b>	<b>37,84</b>	<b>13,07</b>	<b>24,77</b>	<b>37,84</b>
<b>Autres cotisations générales</b>						
Vacances annuelles <sup>25</sup>		6,00	6,00			
Fonds amiante		0,01	0,01		0,01	0,01
Congé-éducation payé		0,08	0,08		0,08	0,08
Plan d'accompagnement		0,05	0,05		0,05	0,05
Accueil d'enfants		0,05	0,05		0,05	0,05
Chômage temporaire, ancienneté		0,10	0,10		0,10	0,10
Modération salariale		7,48	7,48		7,48	7,48
<b>Cotisation chômage</b>						
10 travailleurs ou plus		1,60	1,60		1,60	1,60
Modération salariale		0,09	0,09		0,09	0,09
<b>Fermeture d'entreprises</b>						
Missions classiques						
1 à 9 travailleurs		0,14	0,14		0,14	0,14
<i>Modération salariale</i>		<i>0,01</i>	<i>0,01</i>		<i>0,01</i>	<i>0,01</i>
20 travailleurs ou plus		0,15	0,15		0,15	0,15
<i>Modération salariale</i>		<i>0,01</i>	<i>0,01</i>		<i>0,01</i>	<i>0,01</i>
Chômage temporaire		0,15	0,15		0,15	0,15
<i>Modération salariale</i>		<i>0,01</i>	<i>0,01</i>		<i>0,01</i>	<i>0,01</i>
<b>Total général</b>						
1 à 9 travailleurs	13,07	38,85	51,92	13,07	32,85	45,92
10 à 19 travailleurs	13,07	40,54	53,61	13,07	34,54	47,61
20 travailleurs ou plus	13,07	40,55	53,62	13,07	34,55	47,62

Source : Infor FEB n° 31 - 2 octobre 2008.

<sup>24</sup> Pour les employeurs et les travailleurs qui sont assujettis à tous les secteurs de la sécurité sociale, les taux de cotisations par secteur ont été remplacés par les cotisations globales.

<sup>25</sup> Sans tenir compte de la cotisation de 10,27 %, calculée sur le salaire brut de l'année précédente à 108 %, qui doit être payée au plus tard le 30 avril.

## Annexe 3 : Aperçu des tableaux de l'étude à prix courants

**Tableau 1 : Aperçu des recettes réelles de l'ONSS - gestion globale de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Cotisations</b>	26.047.610	26.912.657	28.178.267	29.375.155	30.578.530	32.287.988	32.407.940	33.042.150	34.145.777	35.082.636
<b>Subventions de l'Etat</b>	4.731.916	4.785.151	4.832.241	4.962.293	5.090.336	5.123.428	5.209.974	5.287.517	5.355.599	5.430.743
<b>Financement alternatif</b>	2.815.451	2.844.116	3.170.658	3.564.267	3.341.927	4.340.485	4.427.927	7.518.195	8.891.571	9.584.771
<b>Recettes affectées</b>	999.581	1.057.097	1.546.574	1.361.204	1.409.065	1.553.969	1.609.286	1.866.169	1.949.691	2.037.846
<b>Transferts externes</b>	483.095	452.092	449.643	401.003	391.526	432.229	467.347	457.651	481.216	483.133
<b>Produit des placements</b>	42.638	45.941	45.456	177.400	210.294	316.714	148.493	235.945	173.343	6.805
<b>Divers</b>	554.315	551.258	549.338	861.896	620.370	639.615	638.624	677.563	684.308	719.073
<b>Total</b>	<b>35.674.606</b>	<b>36.648.312</b>	<b>38.772.177</b>	<b>40.703.218</b>	<b>41.642.048</b>	<b>44.694.428</b>	<b>44.909.591</b>	<b>49.085.190</b>	<b>51.681.505</b>	<b>53.345.007</b>

Source : Vade-mecum 2001, p. 87 ; Vade-mecum 2002, p. 80 ; Vade-mecum 2002 à 2008, p. 98 ; Vade-mecum 2001 à 2008, p. 104 ; Vade-mecum 1999 à 2005, p. 116 ; Van De Wiele B., SPF Sécurité sociale, courriel du 18.04.2008 : données pour 1997 et 1998.

**Tableau 2 : Cotisations (y compris le budget de gestion net) octroyées à l'ONAFTS de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
3.048.570	3.082.482	3.101.669	3.146.884	3.220.385	3.324.623	3.406.817	3.463.327	3.586.803	3.715.712

Source : données de la comptabilité de l'ONAFTS.

**Tableau 3 : Dépenses du régime de la sécurité sociale pour travailleurs salariés de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>PRESTATIONS :</b>	<b>33.126.408</b>	<b>34.363.062</b>	<b>35.403.014</b>	<b>36.546.269</b>	<b>38.426.419</b>	<b>40.424.006</b>	<b>42.838.228</b>	<b>45.084.939</b>	<b>46.434.840</b>	<b>47.820.849</b>
<b>INAMI - soins de santé</b>	10.008.751	10.610.126	11.280.284	12.012.518	12.882.728	13.255.107	14.417.655	15.718.336	16.173.192	16.634.403
<b>INAMI - prestations</b>	2.356.253	2.450.052	2.549.372	2.671.328	2.850.116	3.024.296	3.162.792	3.277.030	3.424.768	3.610.561
<b>ONP</b>	11.226.379	11.700.971	11.994.874	12.349.411	12.817.119	13.384.905	13.860.486	14.215.285	14.635.609	15.175.410
<b>ONAFTS</b>	3.017.657	3.054.321	3.081.193	3.112.060	3.184.620	3.281.531	3.350.560	3.418.380	3.510.253	3.645.934
<b>FAT</b>	134.284	135.543	135.857	136.654	140.837	145.831	146.356	148.076	155.333	159.785
<b>FMP</b>	340.903	338.375	316.089	321.080	318.971	318.876	320.095	315.842	315.054	309.199
<b>ONEM</b>	5.973.813	6.015.169	5.998.966	5.903.466	6.199.775	6.985.164	7.555.666	7.970.891	8.203.087	8.269.287
<b>Pensions de mineurs et invalides</b>	52.256	42.555	32.617	26.833	20.423	16.271	12.697	9.404	6.237	5.295
<b>Pool des marins - allocation d'attente</b>	16.113	15.950	13.762	12.919	11.830	12.025	11.921	11.695	11.307	10.975
<b>FRAIS DE PAIEMENT</b>	12.147	11.285	12.712	12.403	12.497	11.020	10.583	10.594	10.219	9.887
<b>FRAIS DE GESTION</b>	1.211.976	1.247.716	1.297.442	1.310.359	1.417.114	1.497.734	1.596.500	1.602.463	1.653.801	1.734.351
<b>TRANSFERTS EXTERNES</b>	50.843	67.218	274.477	352.830	622.905	558.624	472.382	1.637.186	2.201.958	1.980.911
<b>INTÉRÊTS SUR PRÊTS</b>	113.634	93.372	61.747	41.711	11.181	8.090	5.989	7.739	13.081	27.358
<b>DIVERS</b>	612.991	599.706	844.994	716.669	771.148	781.921	816.395	1.125.108	1.175.877	1.450.545
<b>TOTAL</b>	<b>35.128.000</b>	<b>36.382.359</b>	<b>37.894.386</b>	<b>38.980.241</b>	<b>41.261.264</b>	<b>43.281.395</b>	<b>45.740.077</b>	<b>49.468.029</b>	<b>51.489.776</b>	<b>53.023.901</b>

Source : Vade-mecum des données financières et statistiques de la protection sociale, période 2001-2007, p. 111, période 2002-2008, p. 105, période 1999-2005, pp. 119-120, période 2000-2006, pp. 112-119, 2008, pp. 107-109, B. Van De Wiele, SPF Sécurité sociale, courriel du 18.04.2008.

**Tableau 4 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Répartition nationale y compris l'art. 102</b>	3.021.639	3.026.182	3.055.742	3.087.632	3.164.274	3.258.675	3.324.274	3.395.232	3.486.343	3.654.544
<b>Prestations familiales garanties</b>	26.510	27.494	29.555	30.307	27.951	30.398	32.530	29.826	30.856	37.032

Source : données de la comptabilité de l'ONAFTS.



**Tableau 5 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales par barème dans la répartition nationale de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Article 40</b>	2.151.470	2.175.721	2.204.812	2.233.931	2.282.855	2.338.464	2.361.819	2.387.628	2.411.119	2.567.304
<b>Article 42 bis</b>	418.233	395.928	389.925	389.232	402.039	421.214	450.888	475.037	517.260	485.803
<b>Article 50 ter</b>	140.708	141.248	141.913	142.734	149.753	158.062	160.877	163.510	179.973	175.804
<b>Article 40 orphelins</b>	9.349	9.447	9.407	9.353	9.608	9.762	10.120	10.342	12.777	10.169
<b>Article 50 bis orphelins</b>	134.410	133.241	132.996	131.873	134.115	137.365	139.406	141.199	142.693	144.481
<b>Article 47</b>	94.660	99.657	102.643	105.667	109.743	116.001	121.020	130.801	133.963	142.259
<b>Article 70 ter</b>	0	0	0	0	0	0	597	1.721	1546	1.450
<b>Allocation de naissance</b>	72.399	70.468	73.638	74.456	75.813	77.428	79.162	84.518	86.469	91.155
<b>Prime d'adoption</b>	410	465	407	386	348	379	385	476	543	389
<b>Etranger</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	580
<b>Supplément d'âge</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35.150
<b>Arriérés</b>	0	7	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3.021.639</b>	<b>3.026.182</b>	<b>3.055.742</b>	<b>3.087.632</b>	<b>3.164.274</b>	<b>3.258.675</b>	<b>3.324.274</b>	<b>3.395.232</b>	<b>3.486.343</b>	<b>3.654.544</b>

Source : données de la comptabilité de l'ONAFTS.

**Tableau 6 : Dépenses économiques nettes en matière de prestations familiales par barème dans les prestations familiales garanties de 1997 à 2006 (en milliers EUR)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Article 40</b>	347	460	1.380	1.590	1.595	1.281	968	777	950	1.701
<b>Article 42 bis</b>	24.858	25.770	26.962	27.566	25.063	27.691	29.811	27.615	28.440	33.632
<b>Article 50 bis orphelins</b>	0	0	0	0	282	377	510	318	371	422
<b>Allocation de naissance</b>	1.305	1.264	1.213	1.151	1.011	1.049	1.241	1.116	1.095	1.277
<b>Total</b>	<b>26.510</b>	<b>27.494</b>	<b>29.555</b>	<b>30.307</b>	<b>27.951</b>	<b>30.398</b>	<b>32.530</b>	<b>29.826</b>	<b>30.856</b>	<b>37.032</b>

Source : données de la comptabilité de l'ONAFTS.

## 6. Bibliographie

- B. CANTILLON, Est-elle encore sociale et sécurisante ? Réflexions sur l'avenir de la sécurité sociale en Belgique, *Revue belge de sécurité sociale*, n° 4, 2005.
- B. CANTILLON, I. MARX et V. DE MAESSCHALCK, Het trilemma van de sociale zekerheid, in "Over werk", n° 3, 2003, p. 218.
- G. VAN LIMBERGHEN, E. VERHEYDEN, Ambtenaar, werknemer of zelfstandige in het socialezekerheidsrecht – vergelijkende studie van de socialeverzekeringssystemen voor ambtenaren, werknemers en zelfstandigen, in *Recht en Sociale Zekerheid*, n° 10, 2004.
- P. VAN DER VORST, La sécurité sociale. L'ONSS. 60 ans de jeunesse, de justesse..., in *Revue belge de sécurité sociale*, n° 1, 2005.
- W. VAN DER MEULEN, Globaal financieel beheer stelsel der werknemers - een globale balans 1995-2005, p. 1.
- 50 ans de sécurité sociale... et après ? – Le difficile équilibre des chiffres (2<sup>e</sup> partie), 1995, 2<sup>e</sup> partie, *Ministre des Affaires sociales*, 136 p.
- Evaluation de la gestion des besoins de trésorerie dans le cadre de la gestion globale des travailleurs salariés, *Cour des Comptes*, p. 19.
- Vade-mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique, période 2002-2008, *Service public fédéral Sécurité sociale*, 2008, 373 p.
- Vade-mecum – Budget de la protection sociale, *Service public fédéral Sécurité sociale*.
- Rapport démographique 2006 – Séries statistiques 1996-2006, recensement 2007, *Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés*, p 97.
- P-P. MAETER, Uitdagingen voor de financiering van de sociale zekerheid, Journée d'étude dans le cadre du soixantième anniversaire de l'Office national de sécurité sociale le 6 décembre 2005, 2005, 12 p.
- Etude Focus 2 : le régime des prestations familiales garanties, *Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés*, 2007, 36 p.
- Aperçu de la sécurité sociale en Belgique, *Service public fédéral Sécurité sociale*, 2006, 572 p.
- <http://www.onssrszls.fgov.be> (3 septembre 2008).
- <http://www.nbb.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=507000092|910000082&Lang=F> (3 septembre 2008).
- T. VERBEKE, G. PAGANO, *Economie*, juin 2007, 453 p.
- Les allocations familiales dans le secteur public – Recensement 2007, *Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés*, 43 p.
- Infor FEB n° 31 – 2 octobre 2008